

...

[Evaluation à mi-parcours]

[Dispositif LEADER du Pays Gapençais]

[Ce document a été réalisé par l'équipe technique LEADER]

[Septembre 2019]

Sommaire

A. Contexte de l'évaluation	1
1. Objectifs de l'évaluation	1
2. Le cadre d'évaluation	1
3. Les conditions de l'évaluation	2
B. Le dispositif et le territoire	3
1. Le dispositif LEADER du Pays Gapençais.....	3
▪ La stratégie	3
▪ La maquette financière	7
▪ Le territoire	8
▪ Le circuit des dossiers.....	9
2. La gouvernance et l'organisation technique et institutionnelle.....	9
▪ La structure porteuse du GAL	9
▪ L'équipe technique	9
▪ Le comité technique	10
▪ Le comité de programmation	10
▪ Le bureau du comité de programmation.....	10
▪ Le comité des financeurs.....	11
C. Evaluation quantitative	11
1. Etat d'avancement de la programmation.....	11
▪ Calendrier d'ouverture des appels à propositions	11
▪ Les projets déposés	12
▪ Les dossiers déposés mais non financés	12
▪ Etat de la maquette et son évolution	13
▪ Etat des paiements	14
2. Analyse des projets	14
▪ Répartition FEADER en fonction des fiches actions.....	14
▪ Répartition géographique des projets.....	15
▪ La typologie des porteurs de projets.....	17
▪ Dimensionnement des projets	18



▪ Les taux d'aide appliqués	19
▪ Analyse des projets en fonction des domaines prioritaires secondaires	20
▪ Analyse des projets en fonction des fondamentaux LEADER	21
▪ Analyse des projets en fonction des fondamentaux des fiches action	27
3. Procédure de sélection et cofinancements des projets	32
▪ L'opportunité.....	32
▪ La grille de sélection	32
▪ Cofinancements.....	32
4. Animation et gestion	33
▪ Les réunions et rencontres	33
▪ Circuit de gestion et délais de traitement des dossiers	35
▪ Communication	36
▪ La mobilisation du comité de programmation	37
D. Evaluation qualitative	37
1. Analyse des questionnaires porteurs de projets – demande d'aide	37
▪ Contexte de la récolte de données	37
▪ Les porteurs.....	38
▪ Prise de connaissance du programme par les porteurs	39
▪ Les outils mis à disposition des porteurs.....	39
▪ Le montage du dossier de demande d'aide	41
▪ L'accompagnement par l'équipe du GAL	42
2. Analyse des questionnaires porteurs de projets – bilan	43
3. Analyse des questionnaires aux membres du Comité de programmation	43

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition initiale de la maquette financière du GAL.....	7
Tableau 2 : Dossiers déposés en fonction de la fiche action et des appels à projet	11
Tableau 3 : Etat de la maquette en septembre 2019 (programmation)	13
Tableau 4 : Etat de la maquette en septembre 2019 (projection avec dossiers en cours de vote)	14
Tableau 5 : Répartition géographique des projets	16
Tableau 6 : Répartition géographique du FEADER	17
Tableau 7 : Création prévisionnelle d'ETP sur les projets	23
Tableau 8 : La transformation et le maintien prévisionnels d'ETP sur les projets	23
Tableau 9 : La création d'ETP sur les projets soldés (8 dossiers)	23
Tableau 10 : La transformation et le maintien d'ETP sur les projets soldés (8 dossiers)	23
Tableau 11 : La dimension collective dans les projets.....	24
Tableau 12 : Délai de traitement des dossiers.....	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Arbres d'objectifs de la stratégie du GAL Pays Gapençais	6
Figure 2 : Répartition financière initiale de la 19.2.....	7
Figure 3 : Répartition financière actuelle de la 19.2	8
Figure 4 : Carte du GAL Pays Gapençais	8
Figure 5 : Nombre de dossiers déposés par appel à projet	12
Figure 6 : Répartition de l'enveloppe FEADER en fonction des fiches actions.....	15
Figure 7 : Répartition géographique des projets	16
Figure 8 : Répartition géographique du FEADER	17
Figure 9 : Typologie des porteurs de projet.....	18
Figure 10 : Taille des structures porteuses en fonction du nombre de salariés (hors structures publiques)	18
Figure 11 : Dimensionnement des projets en fonction de leur budget global	19
Figure 12 : Taux d'aide selon les projets	20
Figure 13 : Répartition des projets en fonction du domaine prioritaire secondaire	20
Figure 14 : Caractère innovant du projet.....	21
Figure 15 : Type d'innovation.....	22
Figure 16 : Durabilité du projet	25
Figure 17 : Domaine de durabilité du projet.....	25
Figure 18 : Typologie de l'amélioration de la filière grâce au projet (sur 22 dossiers)	26
Figure 19 : Le projet contribue-t-il à améliorer la visibilité de la filière durable dans lequel il s'inscrit ?	26
Figure 20 : Economie circulaire	27
Figure 21 : Type de soutien apporté par LEADER du point de vue de la création d'activité	28
Figure 22 : Typologie de l'économie de proximité (sur 24 projets)	28
Figure 23 : Typologie des activités de diversification (pour 16 projets)	29
Figure 24 : La coopération dans les projets agricoles	29
Figure 25 : Nature du projet soutenu (pour 16 dossiers)	30
Figure 26 : Typologie des services à la population (sur 27 projets).....	31
Figure 27 : Nature des projets soutenus pour l'offre de service à la personne (pour 27 dossiers)	31
Figure 28 : répartition de la CPN attribuée (ou en voie d'attribution) en fonction des cofinanceurs ..	33



Figure 30 : Typologie des actions d'animation sur le GAL	34
Figure 31 : Répartition des animations entre les fiches actions	34
Figure 32 : Communication du GAL Pays Gapençais par poste	36
Figure 33 : Nombre de membres présents lors de chaque comité de programmation (privé - public)	37
Figure 34 : Type de structure à laquelle appartiennent les interrogés	38
Figure 35 : Taille de la structure porteuse (uniquement pour les entreprises et les associations)	38
Figure 36 : Canal par lequel le porteur a eu connaissance du programme LEADER	39
Figure 37 : La foire aux questions	40
Figure 38 : Le site Internet régional dédié aux porteurs de projet bénéficiant de fonds européens ...	40
Figure 39 : Le site Internet du GAL	41
Figure 40 : Le guide du porteur	41
Figure 41 : Le montage du dossier de demande d'aide.....	42
Figure 42 : L'accompagnement par l'équipe du GAL	43

A. Contexte de l'évaluation

1. Objectifs de l'évaluation

Plusieurs objectifs concernent cette évaluation de mi-parcours. Il s'agit de :

- ✓ Faire un bilan de la première moitié de la programmation LEADER sur le Pays Gapençais (stratégie, programmation, réalisations, consommations...) afin de prendre du recul sur la situation ;
- ✓ Identifier les points forts et les points faibles du GAL afin de proposer des axes d'amélioration pour la seconde partie de la programmation et la programmation suivante ;
- ✓ Evaluer et démontrer en partie la plus-value du programme LEADER, sur le Pays Gapençais dans un premier temps, puis à l'échelle de la Région.

2. Le cadre d'évaluation

Afin de mener à bien ces objectifs, un cadre commun d'évaluation a été produit dans le contexte du Réseau rural régional (RR) par les 13 Groupe d'Action Locale (GAL) et le Conseil régional. Ces structures ont également bénéficié de l'aide du cabinet indépendant MC2 consultants et de la société Lisode, spécialisée dans l'ingénierie de la concertation. Ce cadre d'évaluation a été réalisé en 2016. Outre leur participation à cette coproduction, les trois parties (Autorité de gestion/Région, GAL et RR) en sont également les destinataires.

Ce cadre commun a donc pour principal atout d'homogénéiser les indicateurs d'évaluation pour tous les acteurs du programme mais plus particulièrement pour les 13 GAL de la région.

Le cadre d'évaluation se divise en trois grandes parties formulées sous forme de questions transversales :

- ✓ Question 1 : Les réalisations et les résultats obtenus par la mise en œuvre des stratégies des GAL permettent-ils d'atteindre les objectifs de LEADER ? Les objectifs LEADER étant le développement économique par la valorisation des ressources territoriales et l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.
- ✓ Question 2 : En quoi les moyens dédiés à LEADER permettent de développer des réseaux d'acteurs de qualité sur le territoire ?
- ✓ Question 3 : Le circuit de mise en œuvre permet-il de simplifier les procédures pour le bénéficiaire, de favoriser la programmation par les GAL et d'améliorer la qualité de la mise en œuvre de LEADER ?

Chacune de ses questions est déclinée en plusieurs critères (consolidation du territoire comme destination touristique hors saison, création de réseaux grâce à LEADER, accessibilité de la démarche pour les porteurs...). Ces critères sont complétés par des données grâce à la création d'outils communs comme des documents de travail à remplir (Tableau des projets, Relevés de temps passés, Tableaux présentiels des différents comités...), des formulaires de satisfaction à faire transmettre aux porteurs et aux membres du comité de programmation, ou bien encore le logiciel de saisie OSIRIS.

Il a été laissé aux GAL la liberté de définir des évaluations spécifiques propres à leurs stratégies ainsi que les outils de récolte des données qui les accompagnent.



3. Les conditions de l'évaluation

L'évaluation de mi-parcours du Pays Gapençais se tient dans un contexte particulier. Du point de vue de la programmation, 73.06% de l'enveloppe est déjà programmée sur la 19.2, taux qui monte à 86.34% si on y ajoute les projets en cours d'instruction. L'enveloppe programmée pourrait monter à 90.10% si l'on prend en compte les projets présentés en opportunité. En termes de projets, cela représente plus de cinquante dossiers.

Sur l'enveloppe « Coopération » (19.3), bien que l'avancement des projets la concernant soit moindre par rapport à celle de la 19.2, ce qui s'explique par son ouverture récente, le taux de programmation prévisionnel atteint actuellement les 87.08%. Cinq soutiens préparatoires ont été déposés dans ce cadre et un dossier est en cours d'instruction.

Le GAL est donc quasiment arrivé à la fin de sa programmation théorique malgré un calendrier qui correspond à la moitié de cette dernière. Pour cela, plusieurs décisions ont été prises quant à l'évaluation de mi-parcours :

- ✓ Une réalisation à minima de cette évaluation qui est en réalité un travail préparatoire à l'évaluation de fin de parcours de la programmation ;
- ✓ Une réalisation effectuée par l'équipe du GAL et non par des personnes extérieures au binôme comme cela a été fait sur certains territoires ;
- ✓ Une prise de recul et des axes d'amélioration qui seront principalement utiles pour la programmation suivante mais partiellement pour celle en cours.

Des difficultés ont pourtant été rencontrées lors de ce travail :

- ✓ Un manque de temps lié au fait que l'évaluation a été réalisée par l'équipe du GAL, équipe ayant connu de nombreux remaniements dont le dernier date de cette année et qui s'est traduit par un renouvellement complet du binôme ;

Plus particulièrement, un problème de collecte des données à plusieurs niveaux :

- ✓ Certains indicateurs sont difficiles à récolter car ils n'apparaissent pas dans les documents transmis aux porteurs, seulement dans les outils propres à l'équipe. C'est le cas, par exemple, de la fréquentation prévisionnelle en cas de projet touristique ou bien encore de l'évolution du chiffre d'affaire du projet demandée lors du solde. Il est par ailleurs difficile de demander ces indicateurs aux porteurs car ils sont compliqués à mesurer et exigent un effort supplémentaire à des porteurs déjà fortement sollicités ;
- ✓ Des données perdues ou rendues inexploitable (questionnaires des porteurs) lors du déménagement du GAL à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au printemps de cette année ; une tentative de récupération partielle des données à eu lieu au cours de l'été 2019.
- ✓ Des outils remplis par les précédentes équipes et selon une logique différente parfois, en particulier le tableau de bord des projets.

B. Le dispositif et le territoire

1. Le dispositif LEADER du Pays Gapençais

▪ **La stratégie**

Le Pays gapençais est un espace entre ville et nature, montagnes et vallées, un espace d'interface entre Alpes du nord et du sud, entre Rhône-Alpes et Provence- Alpes-Côte d'Azur mais également l'Italie. Le territoire est un secteur résidentiel attractif qui reste soumis aux anciens phénomènes d'exode rural qui marquent encore certains secteurs du Pays gapençais. Ce territoire constitue un îlot d'attractivité entre les Alpes et la Provence mais présente des déséquilibres internes. Il affiche une surconcentration sur Gap (53% de la population et 70% des emplois) posant des problématiques d'équilibres territoriaux. 85% des flux financiers du territoire sont induits par l'économie présenteielle. Le territoire regroupe 54% des emplois des Hautes Alpes et 64 des 100 premiers employeurs départementaux. L'économie territoriale est ainsi dépendante des capacités de dépenses des ménages résidents et des flux touristiques.

Plusieurs problématiques territoriales en découlent :

- ✓ Pression foncière forte autour de Gap et nécessité d'une gestion de l'équilibre entre les différents usages actuels et futurs ; nouvelles mobilités durables dans un territoire peu dense et très polarisé.
- ✓ Arrivée importante de retraités (40% des nouveaux arrivants) et offre d'une capacité d'accueil et de réponse aux besoins de cette population (service, logement, équipements) ; cohésion sociale et intergénérationnelle ; attractivité et maintien des jeunes ménages ; attractivité des entrepreneurs.
- ✓ Capacité d'accueil du territoire (tourisme) et gestion des usages ; réappropriation locale du tourisme et maintien de valeur ajoutée sur le territoire.
- ✓ Gestion durable des ressources naturelles et des impacts divers sur l'environnement et le paysage pour préserver un cadre de vie attractif, une économie touristique.
- ✓ Résilience du territoire aux mutations climatiques, sociétales, économiques (transfert de connaissance et d'innovation ; insertion et réinsertion, formation, développement de savoir-faire ; transition énergétique ; double performance économique et écologique).
- ✓ Cohésion territoriale et gouvernance public-privée favorisant l'intelligence collective.

La priorité ciblée est la promotion du développement économique par la valorisation des ressources. Il s'agit ici de promouvoir un système productif et résidentiel entremêlant les bases économiques du territoire. Un axe complémentaire est le renforcement des territoires ruraux par le maintien et le développement des services, notamment en visant une innovation par une politique dite « des temps ».

La stratégie LEADER 2014-2020 du Pays gapençais repose donc fondamentalement sur la structuration d'interactions entre les bases économiques du territoire. Il s'agit :



- ✓ De créer des richesses (économie productive) ;
- ✓ De capter des richesses (économie résidentielle) ;
- ✓ De faire circuler ces richesses dans le territoire en maximisant la dépense de ces revenus localement (économie présentielle).

Le Pays gapençais mise sur l'organisation d'un système d'interactions entre ses bases économiques et ses territoires pour son développement futur. La complémentarité entre territoires et économies est ici au cœur du système productif et résidentiel.

Quatre axes stratégiques d'intervention permettent de structurer ce système productif et résidentiel :

- ✓ « Être un territoire attractif et visible »;
- ✓ « Être un territoire équilibré et d'accueil »;
- ✓ « Être un territoire valorisant ses potentiels »;
- ✓ « Être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux, climatiques » (voir annexe 1 : Plan de développement Pays gapençais).

Le territoire est confronté à des mutations sociales, économiques et politiques. Les plus-values de LEADER seront organisationnelles et stratégiques.

Une plus-value organisationnelle est structurée :

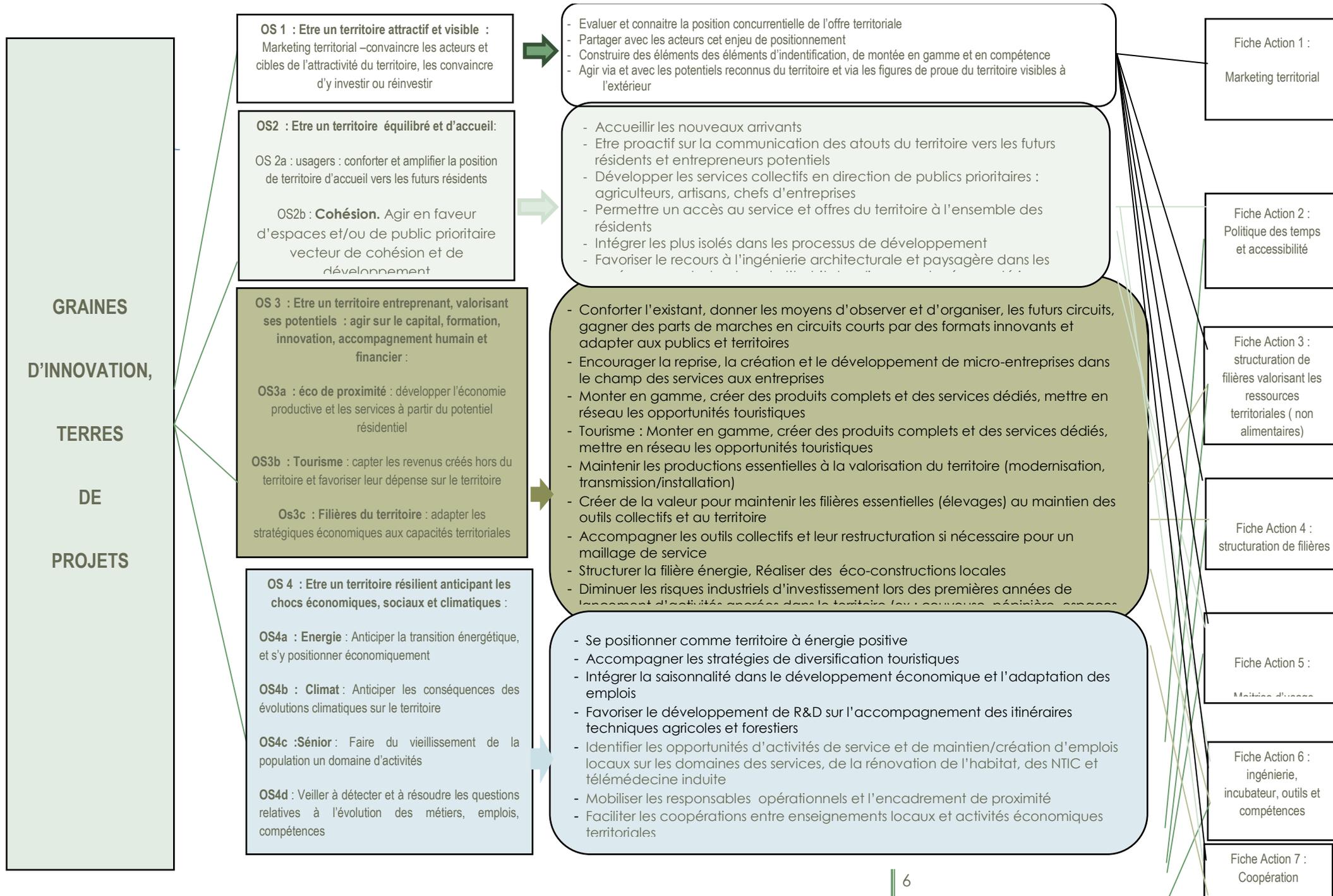
- ✓ Gouvernance : création de commissions thématiques au sein du COPROG, aux fonctions de laboratoires d'idées, de débats thématiques, de conduites d'expertise.
- ✓ Proximité, coordination : mise en place de portes d'entrées déconcentrées avec les intercommunalités membres et partenaires pour mieux informer, diffuser l'information, orienter les porteurs de projets en lien avec la cellule technique LEADER.
- ✓ Intelligence collective : en lien avec les comités thématiques publics-privés, valorisation du SIG comme observatoire au service du GAL (gestion de métadonnées, atlas, suivi-évaluation et restitution).
- ✓ Accompagnement et partenariat : cartographie des compétences d'ingénierie, fiche de suivi des porteurs de projets et parrainage, logique d'action par incubateur coordonnant les ingénieries et instruments financiers de soutien

Une plus-value stratégique : 7 fiches actions sont programmées :



- ✓ Sur le marketing territorial (fiche n°1), l'ambition de définir une véritable stratégie et non pas uniquement le financement d'actes de promotion ou de marques éparses
- ✓ Sur l'accessibilité et l'adaptation des services (fiche n°2), l'ambition est d'améliorer la qualité de vie des usagers (résidents, entreprises) à la lumière de leurs besoins différenciés, selon leurs temps de vie, leurs pratiques
- ✓ Sur les nouvelles filières (fiche n°3), l'ambition est de donner les moyens aux territoires de concourir au développement de filières liées au développement durable ainsi qu'innover en ce sens et développer des savoir-faire
- ✓ Sur les filières de valorisation des productions territoriales (fiche n°4), l'ambition est de mieux créer de la valeur économique locale dans un contexte de handicap naturel, de mieux relier les filières complémentaires du territoire
- ✓ Sur la maîtrise d'usage touristique (fiche n°5), il s'agit ici d'organiser une véritable mise en tourisme du territoire, de préserver la capacité du territoire à être maître de la valeur économique créée, d'organiser les conditions d'une réappropriation par les habitants, d'assurer la distribution territoriale des richesses possibles
- ✓ Sur l'ingénierie humaine et financière (fiche n°6), l'ambition est mieux valoriser les partenariats et compétences, le transfert-diffusion, l'usage des instruments financiers hors subvention
- ✓ Sur la coopération (fiche n°7), l'ambition est de tisser des relations interterritoriales pour s'enrichir réciproquement sur les thématiques en lien avec les 4 axes de la candidature mais également pour favoriser des transferts de connaissance, et enfin pour atteindre sur certains sujets des tailles économiques assurant la viabilité.

Figure 1 : Arbres d'objectifs de la stratégie du GAL Pays Gapençais



▪ **La maquette financière**

Le montant total de la maquette financière de FEADER allouée au GAL sur la période 2014 – 2020 s'élève à 2 273 258, 80 €, soit 3 788 764,67 € d'euros d'aides publiques (en tenant compte des contreparties publiques nationales).

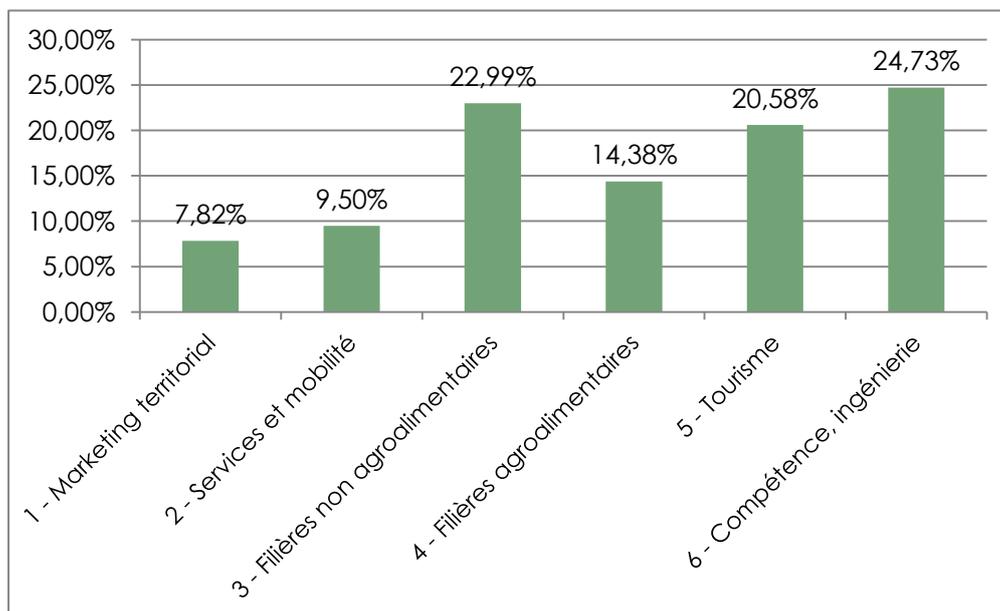
La répartition financière initiale était la suivante :

Tableau 1 : Répartition initiale de la maquette financière du GAL

Fiche-action	FEADER	Total contreparties nationales	Total du cofinancement (FEADER + contrepartie nationale)
1 - Marketing territorial	112 298,98 €	74 865,99 €	187 164,97 €
2 - Services et mobilité	136 395,53 €	90 930,35 €	227 325,88 €
3 - Filières non agroalimentaires	330 077,18 €	220 051,45 €	550 128,63 €
4 - Filières agroalimentaires	206 411,90 €	137 607,93 €	344 019,83 €
5 - Tourisme	295 523,64 €	197 015,76 €	492 539,40 €
6 - Compétence, ingénierie	355 083,03 €	236 722,02 €	591 805,05 €
7 (19.3)	363 721,41 €	242 480,94 €	606 202,35 €
8 (19.4)	473 747,13 €	315 831,42 €	789 578,55 €
	2 273 258,80 €	1 515 505,87 €	3 788 764,67 €

Le montant total de FEADER alloué à la 19.2 est de 1 435 790,26 €. La répartition financière de la 19.2 était la suivante :

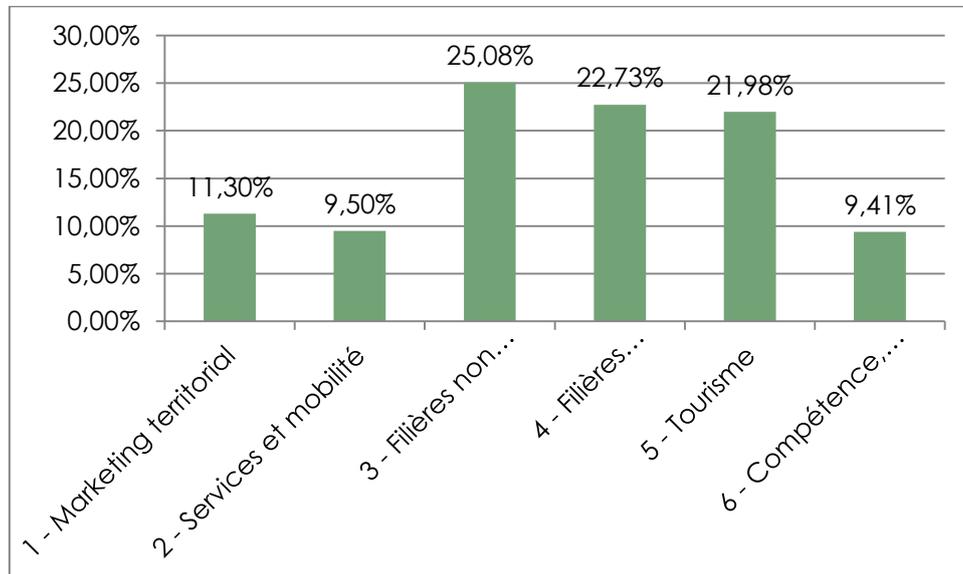
Figure 2 : Répartition financière initiale de la 19.2



La fiche action 6 était la plus dotée.

Deux transferts d'enveloppe ont eu lieu en 2017 puis en 2018 afin d'adapter la maquette aux besoins du territoire. Au 31/08/2019, la maquette est la suivante :

Figure 3 : Répartition financière actuelle de la 19.2



En effet, les enveloppes allouées sur les thématiques de valorisation des ressources des ressources locales et de structuration de filières, surtout agroalimentaires, avaient été sous-estimées, au contraire de l'enveloppe dédiée à « l'entrepreneuriat » qui paraissait trop élevé au regard des besoins réels du territoire.

▪ Le territoire

Le périmètre du GAL a quelque peu évolué depuis la candidature LEADER, notamment suite à la réforme territoriale de la loi NOTRE. En 2019, il comprend 68 communes, 3 communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération; 77 272 habitants (Source INSEE 2014).

Ce périmètre est cohérent avec celui du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Figure 4 : Carte du GAL Pays Gapençais



▪ **Le circuit des dossiers**

Pour obtenir l'acte d'attribution de la subvention, deux étapes :

○ 1ère étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat. L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.

Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :

- ✓ pertinence territoriale du projet
- ✓ conformité du projet avec le plan de développement du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité

○ 2ème étape : l'attribution du FEADER

Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.

Lors de cette instruction technique, les projets sont notés et classés selon les critères présentés dans l'appel à projet.

Une fois la contrepartie nationale obtenue (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué. Suite à ces différents votes, l'acte attributif de subvention est rédigé et signé par les deux parties (GAL et porteur de projet).

Le bénéficiaire met en œuvre l'opération financée conformément à ses engagements et peut demander jusqu'à 3 paiements (2 acomptes et un solde).

2. La gouvernance et l'organisation technique et institutionnelle

▪ **La structure porteuse du GAL**

Fin 2018, il a été décidé de transférer provisoirement le GAL du Pays Gapençais et le personnel qui y est rattaché à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Ce transfert a été effectif au 1^{er} janvier 2019.

▪ **L'équipe technique**

La Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix en début de programmation d'une délégation complète des missions d'animation, de gestion et d'instruction du dispositif LEADER. Dans ce contexte, une obligation de maintenir 2 ETP sur toute la durée de la programmation a été prévue par la Région.

L'équipe technique LEADER a été entièrement renouvelée courant 2019, suite au départ de l'animatrice en août 2018 et de la gestionnaire en mars 2019. Une période de tuilage d'un mois a pu se faire ce qui a garanti un suivi normal des projets.

▪ **Le comité technique**

Le comité technique est composé des techniciens des collectivités territoriales, chambres consulaires, techniciens du Parc National des Ecrins, les équipes techniques du Pays. Ses rôles :

- ✓ Participer à la communication sur le programme en orientant dans les différents lieux du territoire où ils sont présents, les porteurs de projets vers la cellule Leader
- ✓ Anticiper dans le montage du dossier une mise en relation des partenaires, des projets et des acteurs nécessaires ainsi qu'optimiser les outils d'actions publiques existants
- ✓ Assister le Comité de Programmation en proposant un avis technique des dossiers présentés avant leur passage devant le Comité de Programmation pour décision

▪ **Le comité de programmation**

Le comité de programmation est composé d'un collège public et d'un collège privé. Il compte 25 membres. Son rôle est de :

- ✓ Orienter, porter et décider de la stratégie mise en œuvre, notamment la modification de la maquette financière,
- ✓ Elaborer une procédure de sélection transparente (porté à connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- ✓ Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés;
- ✓ Examiner et sélectionner les opérations présentées au regard des critères de sélection et déterminer le montant de l'aide ;
- ✓ Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- ✓ Réaliser la programmation des dossiers
- ✓ Suivre la programmation et l'évaluation

▪ **Le bureau du comité de programmation**

Le bureau est composé de 6 membres, 3 issus du collège privé et 3 issus du collège public. Son rôle est de :

- ✓ Coordonner et préparer, avec l'équipe opérationnelle, les ordres du jour des réunions, des comités de Pilotage, comités techniques et des Comités de Programmation, sans toutefois opérer de présélection des dossiers,
- ✓ Travailler au débloqué éventuel de dossiers auprès des co-financeurs,
- ✓ Effectuer le suivi financier, notamment pour prévenir des retards et des dégagements d'office ; assurer le pilotage de l'évaluation
- ✓ Permettre une relation étroite et continue avec l'équipe technique.
- ✓ Préparer la stratégie de communication

Ce bureau se réunit en amont des comités de programmation.

▪ **Le comité des financeurs**

Ce comité réunit l'ensemble des cofinanceurs à la fin de l'instruction des dossiers ayant reçu un avis d'opportunité favorable afin de déterminer le plan de financement définitif des projets.

C. Evaluation quantitative

1. Etat d'avancement de la programmation

▪ **Calendrier d'ouverture des appels à propositions**

L'article 34 du R(UE) n°1303/2013 précise que les GAL du programme LEADER ont notamment pour tâche « d'élaborer et de publier des appels à propositions ou une procédure de soumission de projets continue y compris la définition de critères de sélection ». C'est une nouveauté de cette programmation actuelle. Une des missions des équipes technique a donc consisté au démarrage de cette programmation, à la rédaction de ces appels à propositions (AAP) qui doivent contenir un minimum d'informations règlementaires (contexte et objectifs, date d'ouverture et de clôture, territoire éligible, bénéficiaires éligibles, dépenses éligibles, conditions d'éligibilité, modalités de financement...).

La publication d'AAP a débuté, au GAL du Pays gapençais, en 2016 avec la publication d'un premier lot d'AAP concernant toutes les fiches actions. Les publications ont continué jusqu'à aujourd'hui comme le détaille le tableau ci-dessous.

Il est à noter que, durant l'année 2018, une seule date de clôture avait été prévue, en tout début d'année. Cela s'explique par deux raisons principales :

- ✓ Le grand nombre de projets déjà déposés (57 depuis fin 2016)
- ✓ L'organisation interne au sein de la structure et le transfert à la communauté d'agglomération (départ de la Directrice fin 2017 et départ de l'animatrice mi-2018, transfert dans les locaux de la communauté d'agglomération en septembre 2018)

Tableau 2 : Dossiers déposés en fonction de la fiche action et des appels à projet

	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>			<u>Nombre de dossiers déposés (hors SP)</u>	
Fiche action 1	30/11/2016		30/01/2017	06/05/2017	22/01/2018		07/01/2019	04/03/2019	06/05/2019	6	
Fiche action 2	30/11/2016		30/01/2017	06/05/2017	22/01/2018		07/01/2019	04/03/2019	06/05/2019	7	
Fiche action 3	30/11/2016		30/01/2017	06/05/2017	22/01/2018			04/03/2019		13	
Fiche action 4	30/11/2016		30/01/2017		22/01/2018			04/03/2019		20	
Fiche action 5	30/11/2016		30/01/2017	06/05/2017	22/01/2018			04/03/2019		13	
Fiche action 6	30/11/2016		30/01/2017	06/05/2017	22/01/2018	14/09/2018		04/03/2019		7	
Coopération							07/01/2019	04/03/2019	06/05/2019	31/07/2019	4
soutien préparatoire							Ouvert en continu				
Nombre de dossiers déposés (hors SP)	8		15	11	23	0	0	10	2	1	70

▪ **Les projets déposés**

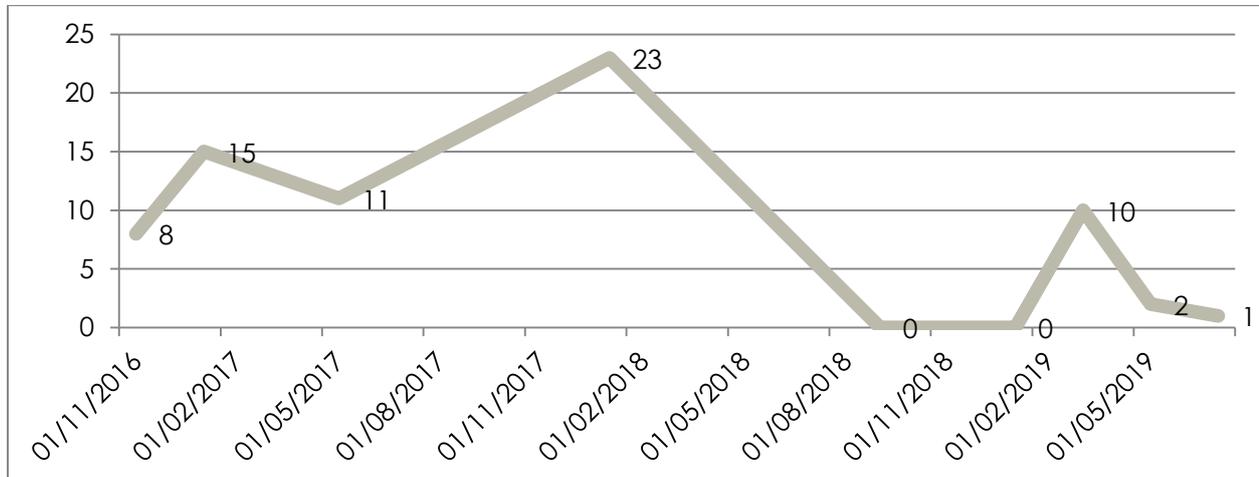
75 projets ont été déposés auprès du GAL à ce jour (dont 5 soutiens préparatoires). A noter qu'un projet va être présenté au Comité de Programmation du 13 septembre 2019. En tout, ce sont 56 projets qui ont été programmés ou sont en cours de programmation, dont 5 soutiens préparatoires.

La courbe ci-dessous représente le nombre de projets déposés depuis la publication du premier lot d'AAP fin 2016. Nous pouvons constater que 80% des projets ont été déposés entre novembre 2016 et janvier 2018, soit en 1 an et 2 mois. Cela représente 57 projets déposés sur cette période. En 2018, aucune date de clôture d'AAP ne permettait aux potentiels bénéficiaires de proposer des projets. Le dépôt de projets recommence en mars 2019.

Cette courbe fluctuante révèle plusieurs faits :

- ✓ Le début de programmation était très attendu sur le territoire et de nombreux porteurs de projets attendaient les tous premiers AAP pour bénéficier de fonds LEADER, malgré une réglementation assez floue en début de programmation
- ✓ La situation au sein du Pays Gapençais s'est détériorée fin 2017 avec dans un premier temps le retard de paiement de la 19.4 qui a engendré de gros problèmes de trésorerie et le départ fin 2017 de la Directrice. L'anticipation des difficultés d'organisation, d'animation et de gestion du dispositif a donc certainement amené certains porteurs de projets à déposer rapidement
- ✓ Par ailleurs, étant donné la charge de travail de l'équipe technique engendré par le suivi de plus de 50 projets, il n'était pas judicieux de relancer des AAP en 2018

Figure 5 : Nombre de dossiers déposés par appel à projet



▪ **Les dossiers déposés mais non financés**

Les projets qui ont fait d'objet d'un dépôt de fiche projet mais qui n'ont finalement pas pu être financés sont au nombre de 19.

Il existe 4 catégories de dossiers :

- ✓ Les dossiers abandonnés volontairement par le porteur de projets à n'importe quel stade (avant dépôt du dossier de demande d'aide, avant conventionnement, après conventionnement) → **5 projets sont concernés**
- ✓ Les dossiers inéligibles qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité → **aucun projet n'est concerné**
- ✓ Les dossiers irrecevables car le formulaire de demande d'aide n'a pas été déposé dans les temps ou non acceptés en raison de pièces manquantes dans le dossier de demande d'aide → **7 projets sont concernés**
- ✓ Les dossiers dont l'avis d'opportunité est défavorable de la part du Comité de programmation → **7 projets sont concernés**

A noter que 3 de ces porteurs ont redéposé un dossier prenant en compte les orientations et les critiques adressées par le Comité de Programmation. 2 projets ont reçu un avis favorable en opportunité et sont en cours de programmation, le dernier fait l'objet d'un soutien préparatoire. Un quatrième porteur va présenter son projet amélioré au Comité de programmation du 13 septembre 2019. Un cinquième porteur pourrait représenter son projet pour l'AAP du 10 octobre 2019.

▪ **Etat de la maquette et son évolution**

Le GAL du Pays gapençais a déjà programmé 44 dossiers (dont un soutien préparatoire sur la 19.3).

La programmation 19.3 (coopération) est donc très minime à ce jour (moins de 1%), il sera donc abordé dans cette partie uniquement l'état de la maquette 19.2.

Il est à noter qu'un porteur a abandonné son projet et le FEADER a donc été libéré pour être réattribué sur la fiche action 1.

Les 42 dossiers programmés sur la 19.2 et en cours de réalisation représentent donc une programmation de 73,05 % de l'enveloppe totale de FEADER accordée (1 435 790,26 €).

Tableau 3 : Etat de la maquette en septembre 2019 (programmation)

		Fiche action 1	Fiche action 2	Fiche action 3	Fiche action 4	Fiche action 5	Fiche action 6
Déjà programmés	% progra	29,51%	60,63%	89,64%	78,70%	85,00%	52,11%
	Reste à consommer	114 404,79 €	53 692,71 €	37 297,48 €	69 513,01 €	47 325,72 €	64 684,93 €
	Enveloppe totale attribuée	1 435 790,26 €		73,05%			
	Enveloppe programmée	1 048 871,63 €					
	Enveloppe restante	386 918,63 €					

Par ailleurs, sur la 19.2, 7 projets sont en cours de vote (ils sont d'ores et déjà inscrits pour les sessions régionales d'octobre et décembre). Si nous les prenons en compte dans les prévisions de programmation, l'état de la maquette 19.2 serait la suivante :

Tableau 4 : Etat de la maquette en septembre 2019 (projection avec dossiers en cours de vote)

Projection avec les projets en cours de vote		Fiche action 1	Fiche action 2	Fiche action 3	Fiche action 4	Fiche action 5	Fiche action 6
	% progra	60,84%	80,17%	89,64%	100,00%	95,11%	96,55%
	Reste à consommer	63 551,10 €	27 051,77 €	37 297,48 €	0,00 €	15 421,97 €	4 661,04 €
	Enveloppe totale attribuée	1 435 790,26 €		89,69%			
	Enveloppe prévisionnelle programmée	1 287 806,90 €					
Enveloppe prévisionnelle restante	147 983,36 €						

Environ 10% seulement de l'enveloppe initiale reste donc à programmer avant 2022. Toutes les thématiques sont concernées avec un taux de programmation de plus de 80% pour chacune, mise à part la fiche 1 qui s'est vue réattribuer 48 000 € de FEADER très récemment suite à la déprogrammation d'un projet (abandon du porteur).

Nous rappelons que plusieurs transferts financiers ont été réalisés entre les fiches actions de façon à s'adapter aux évolutions des stratégies et politiques publiques entre 2014 (candidature LEADER) et aujourd'hui et afin de répondre aux besoins du territoire.

Les sollicitations des porteurs de projets qui ne cessent pas, sur la 19.2 comme sur la 19.3 laissent présager une programmation quasi optimale, autour de 100%.

▪ **Etat des paiements**

A ce jour, le GAL du Pays Gapençais a traité 18 dossiers de demande de paiement (10 acomptes et 8 soldes) ce qui représente 17 dossiers ayant déjà un reçu un paiement (un dossier est passé par un acompte avant d'être soldé).

En terme financier, ces 18 paiements déjà effectués représentent 432 328.76 € d'aides publiques dont 259 397.24 € de FEADER et 172 931.52 € de CPN.

Nous atteignons donc 18.07% de paiement sur la 19.2.

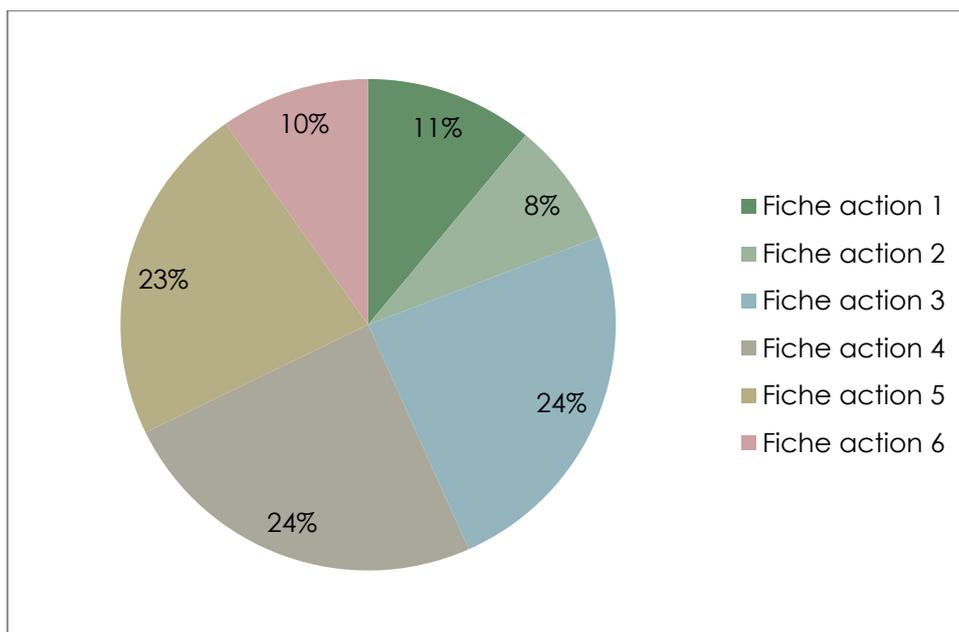
Cinq dossiers de demande de paiement sont attente et devraient être traités avant la fin de l'année 2019 (2 soldes, 3 acomptes).

2. Analyse des projets

▪ **Répartition FEADER en fonction des fiches actions**

Les fonds FEADER programmés ou en cours de programmation sur la 19.2 s'élèvent à une hauteur de 1 335 806,93 €. Sur le GAL, les fiches actions 3, 4 et 5 sont celles qui ont le mieux fonctionné, avec respectivement un quart de l'enveloppe accordé à chacune. Les fiches actions 1, 2 et 6 consomment entre 8% et 11% de l'enveloppe chacune. Cette différence peut s'expliquer par plusieurs raisons. Soit la fiche a été moins dotée que les autres, soit elle a suscité une mobilisation moindre.

Figure 6 : Répartition de l'enveloppe FEADER en fonction des fiches actions



La bonne santé des fiches projets 3, 4 et 5 peut aussi s'expliquer par le contexte géographique et économique du territoire. Pour commencer, il y a une forte présence agricole (élevage et maraîchage) sur le territoire (Fiche 4). L'artisanat est également bien représenté sur le Pays (Fiche 3). Et pour terminer, le Pays Gapençais possède de nombreux atouts touristiques : massifs montagneux et les activités qui y sont liées, ensoleillement, patrimoine historique, espaces naturels protégés avec la présence du Parc National des Ecrins sur une partie du Champsaur-Valgaudemar... Tant de paramètres qui expliquent pourquoi la fiche 5 possède une bonne programmation sur un territoire dont 82% des retombées économiques proviennent du tourisme.

La 19.3 n'a presque pas été programmée pour le moment car l'ouverture de son enveloppe date du début de l'année 2019. L'enveloppe totale qui lui a été attribuée est de 363 721.41€, un montant qui pourrait changer prochainement en raison d'un transfert d'enveloppe.

▪ **Répartition géographique des projets**

Sur l'ensemble du Pays Gapençais, la majorité des projets concernent l'ensemble du GAL. La Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar est l'EPCI qui, numériquement, bénéficie le plus du programme LEADER avec près de 29% des projets portés par le GAL se déroulant sur son territoire. 1/5 des projets sont portés sur la Communauté de communes du Buëch Dévoluy. Pour terminer, les deux autres EPCI portent chacune 5 projets. Numériquement, on voit donc un déséquilibre entre les territoires, avec certaines EPCI avantagées par rapport à d'autres.

Cas particulier de la ville de Gap

A noter également que la Communauté d'agglomération est limitée dans les projets portés sur son territoire car Gap, en tant que ville moyenne, est soumise à une législation différente : 5% maximum de l'enveloppe totale est dédiée aux projets se déroulant sur Gap. Une fois l'enveloppe consommée, Gap doit être exclue de tous les projets, y compris ceux englobant le territoire du GAL dans son ensemble. Cette exclusion se fait :

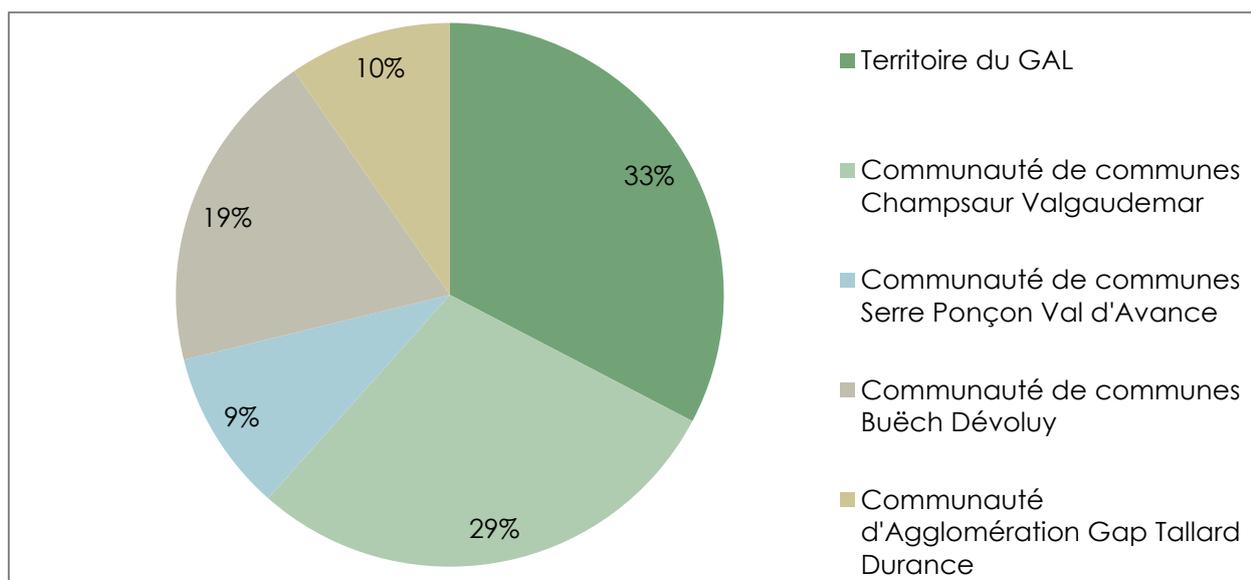
- ✓ Soit au niveau de la population impactée par le projet (les porteurs de projet sont invités à exclure la population gapençaise du public touché)
- ✓ Soit au niveau de la subvention allouée au projet. Si la population de Gap ne peut pas être exclue du projet pour une question de cohérence territoriale, une proratisation s'applique en fonction du nombre d'habitants ce qui fait baissé le taux d'intervention du projet (puisque nous considérons que la partie gapençaise du projet n'a pas à être financée par LEADER).

Cette subtilité liée à la ville moyenne engendre très souvent une instruction assez compliquée des dossiers concernés.

Tableau 5 : Répartition géographique des projets

Territoire	GAL	Communauté de communes Champsaur Valgaudemar	Communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance	Communauté de communes Buëch Dévoluy	Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance
Nombre de projets	17	15	5	10	5

Figure 7 : Répartition géographique des projets

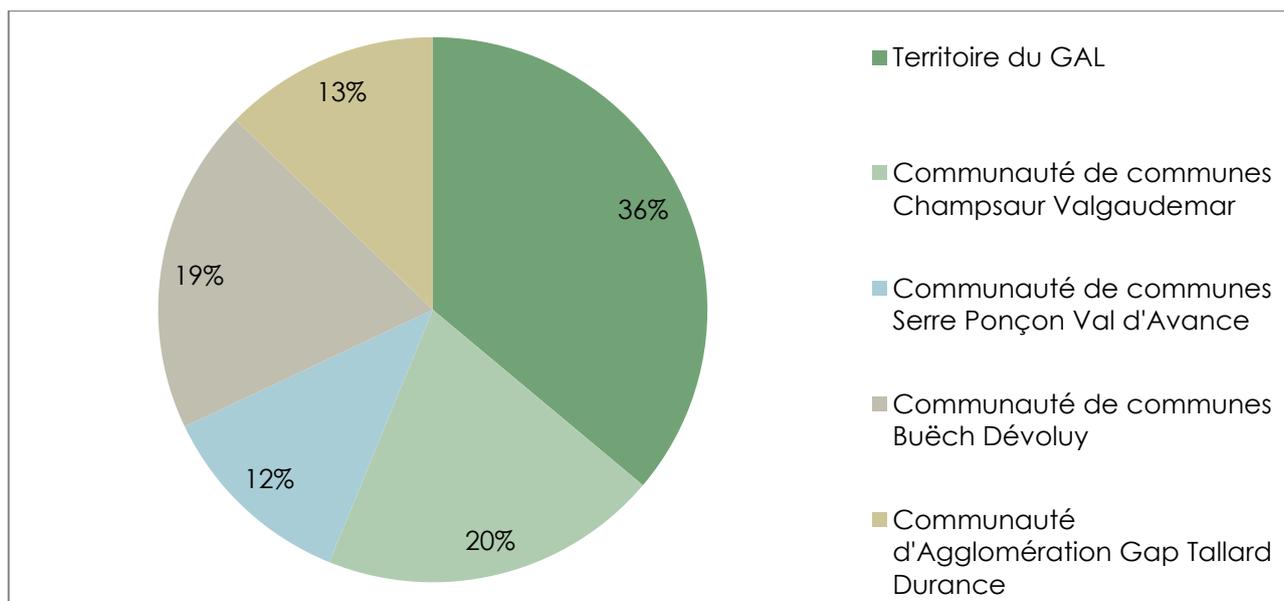


La répartition numérique des projets ne correspond pas tout à fait à la répartition du FEADER sur le territoire du GAL. En effet, on remarque que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, malgré un nombre élevé de projets, bénéficie d'à peine 10 000€ de FEADER de plus que le Buëch Dévoluy qui porte pourtant un tiers de projets en moins. Et avec deux projets supplémentaires que le Champsaur, le territoire du GAL consomme pourtant 36% de l'enveloppe FEADER. Les taux de consommation sont sensiblement les mêmes entre les deux EPCI restantes. Le dimensionnement des projets a donc été plus important sur la Communauté de communes du Buëch Dévoluy et sur le territoire global du GAL.

Tableau 6 : Répartition géographique du FEADER

Territoire	GAL	Communauté de communes Champsaur Valgaudemar	Communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance	Communauté de communes Buëch Dévoluy	Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance
Montant FEADER	506 981.44 €	280 836.71 €	165 517.04 €	270 985.14 €	178 718.59 €

Figure 8 : Répartition géographique du FEADER



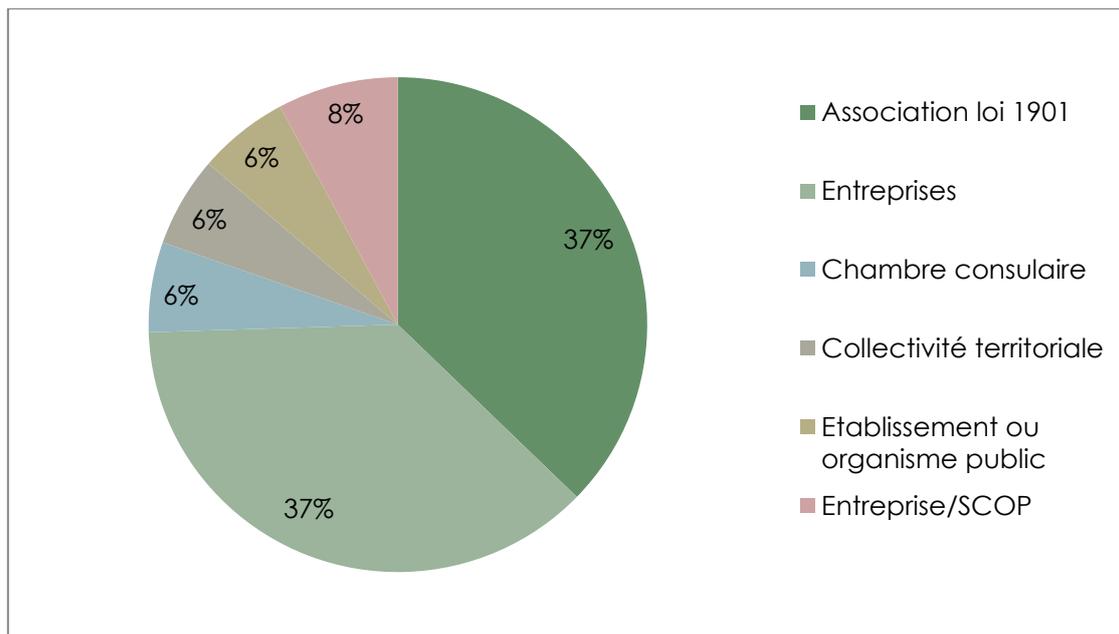
▪ **La typologie des porteurs de projets**

Note : les données interprétées sont les suivantes : sont pris en compte les dossiers en cours d'instruction, en attente de conventionnement ou conventionnés. Les soutiens préparatoires, au nombre de 5, ne sont pas inclus en raison de leur caractère incertains concernant le contenu du futur projet. 51 projets sont donc concernés par les statistiques suivantes.

Les porteurs de projet ayant déposé un dossier LEADER se divisent en 6 catégories. Pour le collège privé, il y a les associations, les entreprises et les SCOP. Pour le collège public, ce sont les collectivités territoriales, les établissements ou organismes publics et les chambres consulaires. Seules ces structures sont éligibles à LEADER sur le Pays Gapençais.

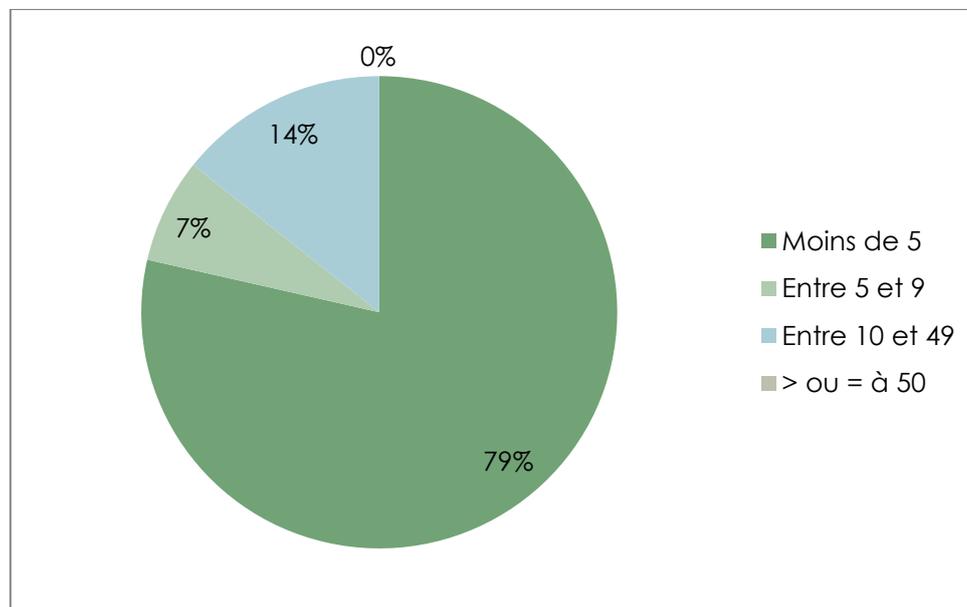
Les associations et les entreprises, avec 19 projets chacune soit 37,25% des dossiers, sont les organismes ayant le plus bénéficié de la programmation actuellement. En tout, le secteur privé représente 82.35% des projets (42 dossiers), un résultat cohérent avec les décisions stratégiques prises au début de la programmation.

Figure 9 : Typologie des porteurs de projet



Les porteurs de projets sont majoritairement de petites structures comportant moins de 5 salariés (79% des dossiers), LEADER favorise donc fortement ce genre d'organisation et ce malgré une lourdeur administrative du programme qui peut les pénaliser. Il est à noter qu'aucune structure de plus de 50 salariées n'a eu de projet retenu sur le territoire.

Figure 10 : Taille des structures porteuses en fonction du nombre de salariés (hors structures publiques)



▪ **Dimensionnement des projets**

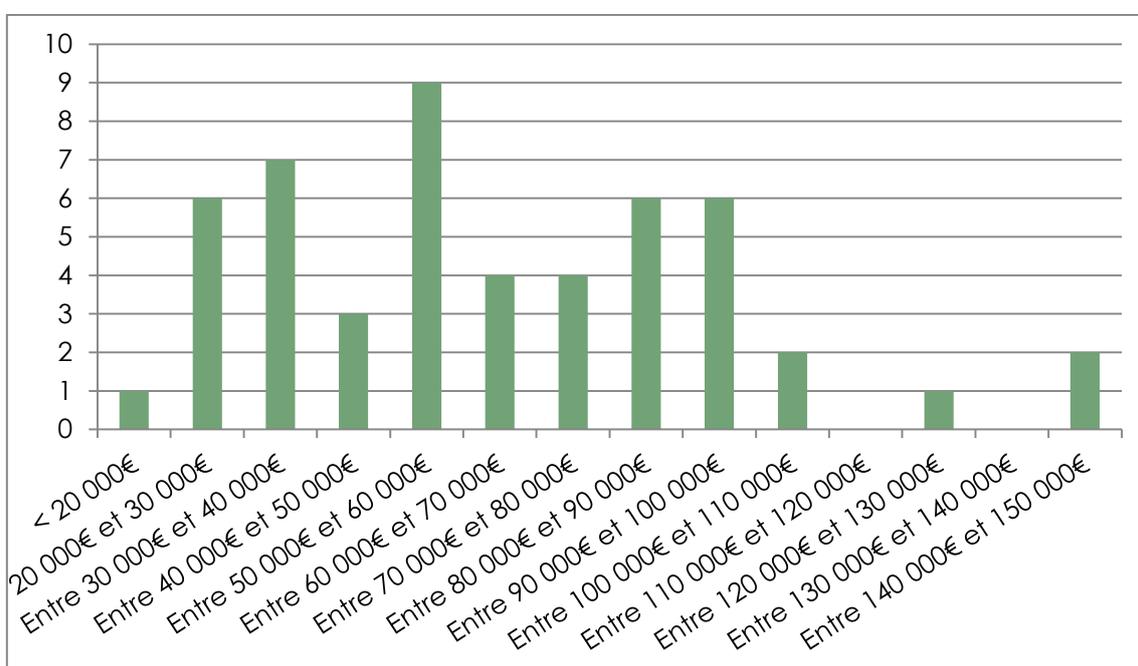
Sur le GAL, le plancher minimal de la 19.2 est de 10 000€ tandis que le plafond maximal est de 150 000€ pour la fiche action 3 et 100 000 € pour les autres fiches action. Aucun projet ne dépasse donc ce seuil.

La moitié des projets ont un budget total inférieur à 70 000€. Ce groupe est assez irrégulier. Un seul projet est en dessous de 20 000€, il s'agit des Circuits Vivian Maier avec 12 236€ de budget ; les

projets ayant un budget entre 20 000€ et 40 000€ sont au nombre de 13 (dont 6 sont en dessous de 30 000€) ; 4 projets seulement sont entre 40 000€ et 50 000€ de budget ; 9 entre 50 000€ et 60 000€ ; et à nouveau 4 avec un budget total oscillant entre 60 000€ et 70 000€. Les petits et moyens projets sont donc fortement favorisés sur le territoire, ce qui est cohérent avec la taille des structures porteuses déposant une demande d'aide.

La seconde moitié des projets est répartie sur les projets moyens (moyenne haute) et de grande envergure. Ce groupe est un peu plus régulier dans sa répartition. En effet, 16 projets ont un budget total inférieur à 100 000 € : 4 d'entre eux ne dépassent pas le seuil des 80 000€, 6 sont concernés par la limite à 90 000€, de même pour celle à 100 000 €. Les grands projets sont au nombre de 5, 2 avec un budget total compris entre 100 000€ et 110 000€, 1 entre 120 000€ et 130 000€, et 2 entre 140 000€ et 150 000€ de budget total. Les projets de « grande envergure » sont donc limités sur la programmation, ce qui signifie que l'équipe du GAL à veiller à la bonne gestion de l'enveloppe.

Figure 11 : Dimensionnement des projets en fonction de leur budget global



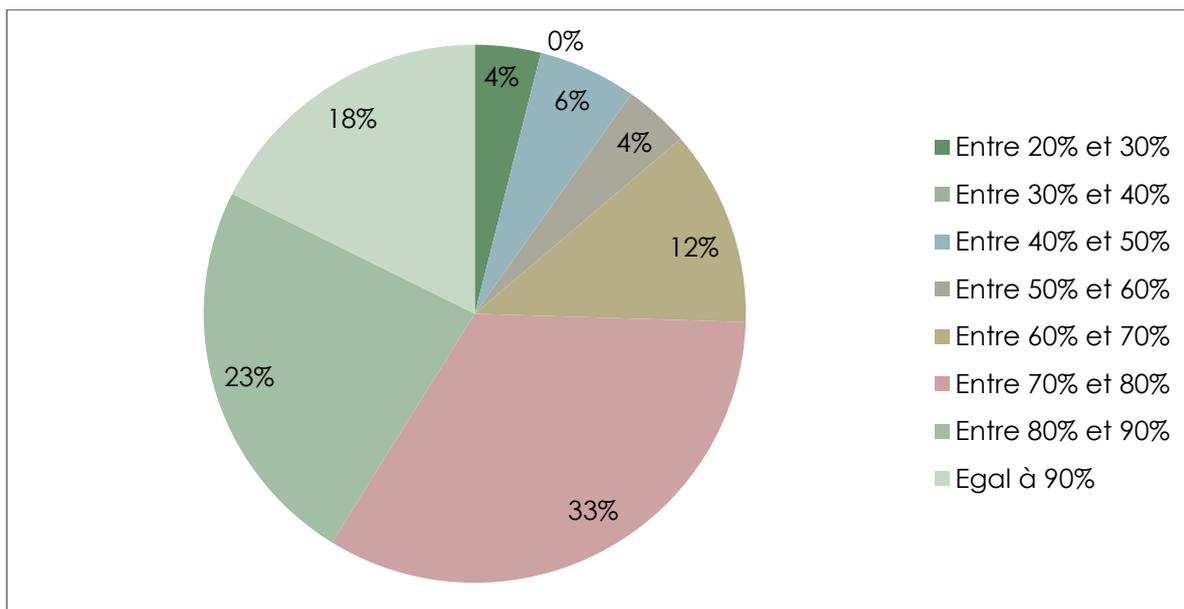
▪ **Les taux d'aide appliqués**

Les taux d'aide appliqués sur le territoire sont également encadrés en fonction de plusieurs documents : les fiches actions, les régimes d'aides choisis... Le taux maximal est donc de 90%. Le plancher lui est fixé à 20% via le régime d'aide attribué aux PME. Aucun régime ne prévoit un taux d'aide inférieur.

Globalement, les taux d'aide appliqués sont plutôt à l'avantage des porteurs. Les taux d'aide entre 70% et 80% représentent 33% des projets, ce qui peut s'expliquer par le plafonnement de la fiche action 5 à 70% de subventions. Les projets aidés à 80% et 90% de leur budget représentent 23% de la totalité des dossiers. 18% d'entre eux sont aidés à hauteur de 90% de leur budget global. Au total, 74% des projets sont financés en grande partie par le taux d'aide qui leur est appliqué, un chiffre qui passe à 86% si on ajoute les projets aidés entre 60% et 70%.

Les 14% restants bénéficie d'un financement partiel de leur projet, voire d'une petite moitié. Seul un projet est concerné par un taux d'aide à 20%.

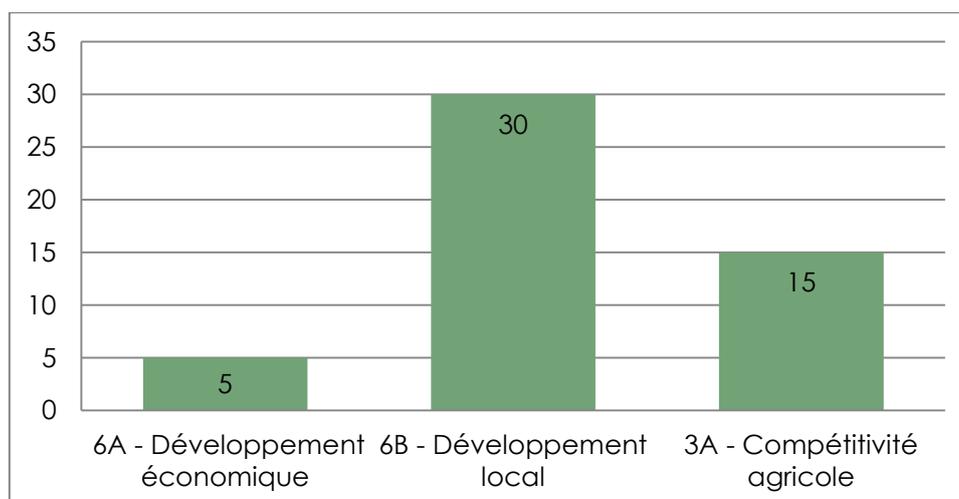
Figure 12 : Taux d'aide selon les projets



▪ **Analyse des projets en fonction des domaines prioritaires secondaires**

Le programme LEADER a défini des domaines prioritaires secondaires (le prioritaire étant la création d'emploi) auquel chaque projet doit être rattaché en fonction de sa fiche action. Ces domaines sont au nombre de trois : le développement économique (6A), le développement local (6B) et la compétitivité agricole (3A). Sur le Pays Gapençais, quatre fiches actions sont rattachées au domaine 6B d'où une prééminence de ce dernier dans les projets. En effet, sur les dossiers ayant passé l'opportunité, 30 sont rattachés à ce domaine. Le domaine 3A est proportionnellement le plus important sur le territoire : avec une seule fiche action rattachée, 15 projets sont néanmoins concernés par ce domaine. Pour terminer, le domaine 6A compte seulement 5 dossiers. Deux raisons expliquent cela : une seule fiche action y est rattachée et elle a très peu fonctionné.

Figure 13 : Répartition des projets en fonction du domaine prioritaire secondaire



Sur le Pays Gapençais, le développement local bénéficie donc fortement du programme LEADER mais c'est la compétitivité agricole qui sort grande gagnante de la programmation. Le développement économique peine à mobiliser des porteurs.

▪ **Analyse des projets en fonction des fondamentaux LEADER**

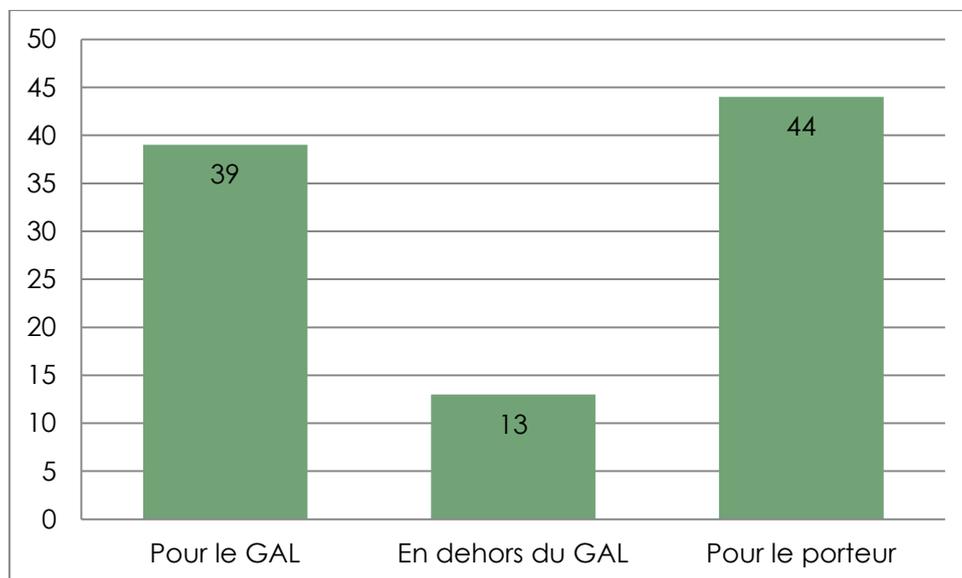
○ Innovation

La notion d'innovation repose sur la définition donnée par Cap Rural et le CIEDEL. Il s'agit de « l'introduction de quelque chose de nouveau dans un contexte donné, qui va se répandre et induire du changement dans les pratiques et les normes socio-culturelles ». Le programme LEADER se concentre sur ce que l'on peut qualifier d'innovation sociale. Socialement parlant, l'innovation induit un changement positif pour la société, tant à l'échelle individuelle que collective, touchant à la fois à la vie quotidienne et aux relations de manière plus globale. Dans le contexte évaluatif, on recherche cette innovation au niveau du porteur de projet.

Le cadre commun d'évaluation ajoute le critère de territoire à celui d'innovation, dans le sens où cette dernière doit se concentrer sur un milieu, sa manière de fonctionner, ses acteurs et induire des changements pour le vivre ensemble et l'action collective. Il s'agit d'une sous-catégorie de l'innovation sociale. Sur le programme LEADER, l'innovation territoriale est analysée sur deux échelles : au niveau du GAL et au niveau régional et national.

Sur le Pays Gapençais, les projets répondent toujours à au moins un critère d'innovation. La majorité des dossiers sont innovants pour les porteurs et à l'échelle du GAL. Une petite partie d'entre eux représentent une innovation régionale et/ou nationale. Le caractère innovant d'un projet est donc fortement valorisé et représente une condition indispensable afin de passer l'opportunité.

Figure 14 : Caractère innovant du projet

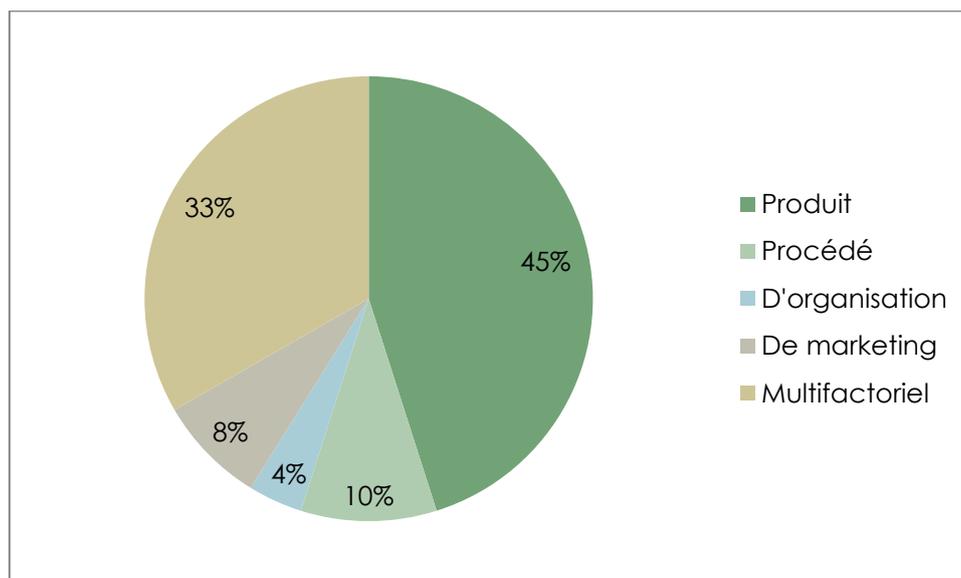


L'innovation se traduit également à travers d'autres facteurs. Quatre ont été retenus. Il s'agit des innovations de :

- ✓ **Produit** (bien ou service) avec l'introduction d'un produit nouveau ou amélioré du point de vue de ses caractéristiques ou de l'usage qui en est fait.
- ✓ **Procédé** avec la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Les changements significatifs doivent être techniques, matériels et/ou de logiciel.
- ✓ **Organisation** avec la mise en place d'une nouvelle méthode organisationnelle (pratiques, organisation du lieu de travail, méthodes RH, gouvernance, relations extérieures).
- ✓ **Marketing** avec la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation découlant des changements significatifs de conception ou de conditionnement, de placement, de promotion ou de tarification du produit.

Sur le Pays Gapençais, une part importante des innovations concerne les innovations de produit (45%). Viennent ensuite les innovations de procédé (10%), puis de marketing (8%) et pour terminer les innovations d'organisation (4%). Néanmoins, il est important de noter qu'un tiers des projets (33%) sont concernés par des innovations couvrant deux facteurs ou plus. L'innovation est donc un critère prégnant sur le GAL, peut-être parce que ce critère est recherché dès le passage en opportunité du projet.

Figure 15 : Type d'innovation



o Création d'emploi

La création d'emploi est le domaine prioritaire du programme LEADER, celui qui est regardé en premier pour tous les projets. L'emploi est compté en ETP sur la base des heures travaillées annuelles, soit 1607 heures par an pour un emploi à temps plein (= 1 ETP). Lorsqu'un emploi n'est pas à temps plein ou ne se déroule pas sur un an, un prorata est effectué selon le coefficient cité précédemment.

Sur le GAL du Pays Gapençais, 25 projets prévoient la création d'emploi pour un total de 31.48 ETP. 13 projets prévoient eux, une transformation ou un maintien d'emploi pour un total de 28.35 ETP. L'emploi est donc un axe important dans les projets LEADER sur le Pays Gapençais.

Tableau 7 : Création prévisionnelle d'ETP sur les projets

Nombre de projets prévoyant la création d'ETP	Nombre d'ETP dont la création est prévue par les projets
25	31.48

Tableau 8 : La transformation et le maintien prévisionnels d'ETP sur les projets

Nombre de projets prévoyant la transformation ou le maintien d'ETP	Nombre d'ETP dont la transformation ou le maintien est prévu par les projets
13	28.35

Au moment de la rédaction de ce rapport, 8 projets ont été soldés. Nous avons donc un recul sur la création, la transformation et le maintien d'emploi sur ces 8 projets.

6 d'entre eux avaient parmi leurs objectifs la création, la transformation ou le maintien d'ETP. Concernant l'embauche de personnel masculin, ce sont 3 ETP qui ont été créés. Un ETP a été attribué à une femme.

Tableau 9 : La création d'ETP sur les projets soldés (8 dossiers)

Nombre de projets où la création d'ETP était prévue	6
Nombre d'ETP créés (Hommes)	3
Nombre d'ETP créés (Femmes)	1
Nombre de projets n'ayant pas atteint leur objectif	4 ¹

Le programme LEADER a aussi permis le maintien ou la transformation d'un ETP comme cela avait été prévu au moment du dépôt du projet.

Tableau 10 : La transformation et le maintien d'ETP sur les projets soldés (8 dossiers)

Nombre de projets où la transformation ou le maintien étaient prévus	1
Nombre d'ETP transformés ou maintenus	1
Nombre de projets n'ayant pas atteint leur objectif	0

o Dimension collective

L'aspect collectif est une donnée importante sur LEADER. Pour cela, il y a certes l'enveloppe 19.3 dédiée entièrement à la coopération et qui commence seulement à se mettre en place sur le territoire du Pays Gapençais. Mais il est également possible pour les porteurs de projet de la 19.2 de signer une convention partenariale.

¹ La création d'emploi n'a pu se faire durant le projet pour certains d'entre eux. Pour les autres, l'information ne nous est pas encore parvenue au moment de la rédaction de ce rapport.

Sur les deux enveloppes précédemment citées, 14 projets adoptent une démarche collective. L'un d'entre eux est l'unique projet de coopération en cours de programmation sur le GAL².

Sur ces 14 porteurs, 5 ont déjà travaillé avec leurs partenaires par le passé. Et 9 porteurs de projet visent l'émergence d'un réseau suite au projet LEADER.

Tableau 11 : La dimension collective dans les projets

	Oui	Non
Le projet est coopératif	14	37
Les partenaires ont déjà travaillé ensemble	5	9
Un réseau émergera suite au projet LEADER	9	5

o Economie circulaire et développement durable

Le programme LEADER prend fortement en compte les facteurs de développement durable dans le montage des projets. Afin de les mesurer, trois paramètres sont utilisés.

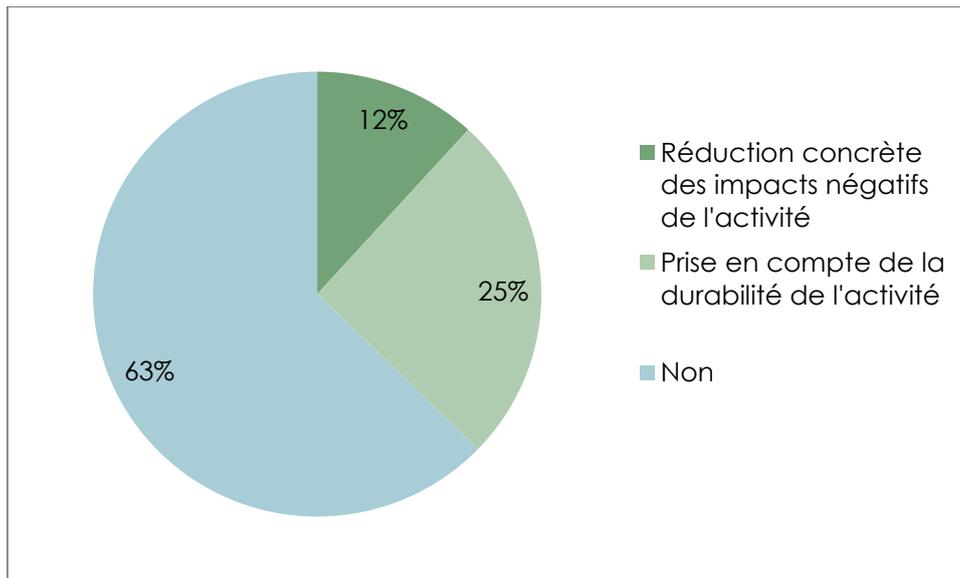
Le premier consiste à savoir si le porteur intègre dans son projet un aspect durable, soit en prenant en compte la durabilité globale (environnementale, économique et sociale) de son activité, soit agissant directement sur les impacts négatifs (environnementaux, économiques et sociaux) de l'activité.

La majorité des projets portés sur le GAL du Pays Gapençais ne prennent pas en compte la dimension de durabilité de l'activité proposée. Un quart d'entre eux font attention à la durabilité de leur activité tandis que 12% s'engagent à réduire concrètement les impacts négatifs de leur activité en terme de développement durable.

Il est à noter que ce critère ne prend pas en compte les projets soutenus par des organisations structurellement durables comme le Parc National des Ecrins ou encore les structures qui ont une mission éducative au développement durable comme Gap Sciences Animation.

² Quatre autres projets de coopération sont actuellement au stade du soutien préparatoire.

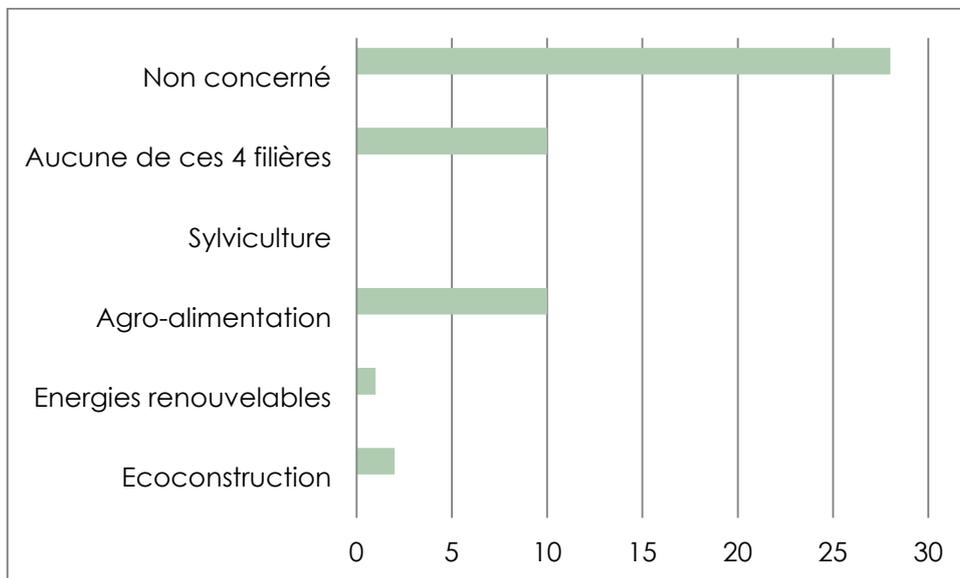
Figure 16 : Durabilité du projet



Le second paramètre s'intéresse à la structuration ou la contribution du porteur à une filière dite durable. Ce paramètre se divise en trois critères : le type de filière concerné, le genre d'amélioration apporté ou non à cette filière, l'amélioration ou non de la visibilité de la filière.

Pour commencer, près de la moitié des projets (22) s'inscrit dans une filière durable. Il est important de noter qu'une grande partie de ces projets n'est attachée à aucune des filières mentionnées mais qu'ils collent néanmoins à un objectif de durabilité.

Figure 17 : Domaine de durabilité du projet

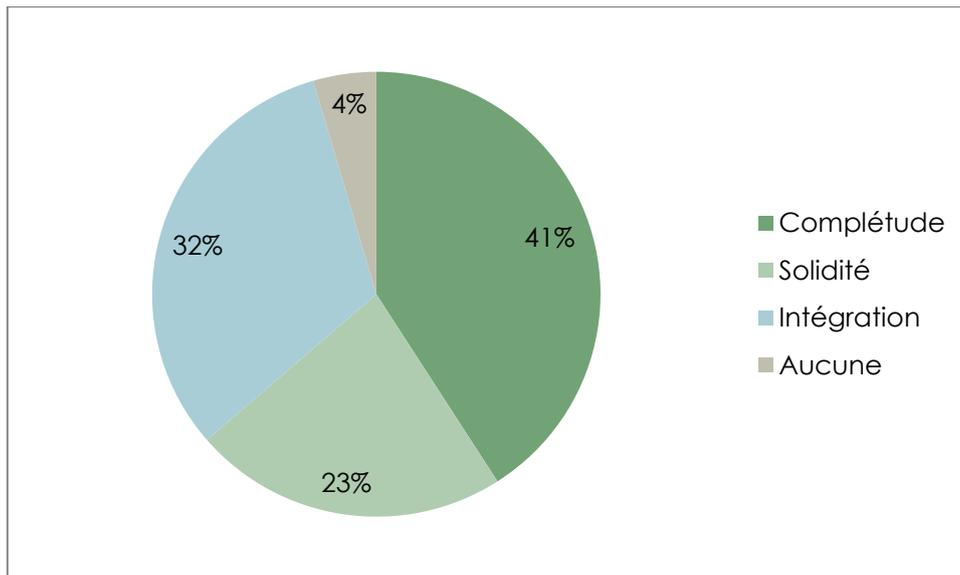


Cette inscription dans une filière durable s'accompagne de l'analyse du type de contribution apportée ou non par le projet. Elles sont au nombre de 3 :

- ✓ Amélioration de la complétude : le projet contribue à diversifier la filière dans laquelle il s'inscrit ;
- ✓ Amélioration de la solidité : le projet renforce la filière ;
- ✓ Amélioration de l'intégration : le projet permet à la filière de mieux s'implanter.

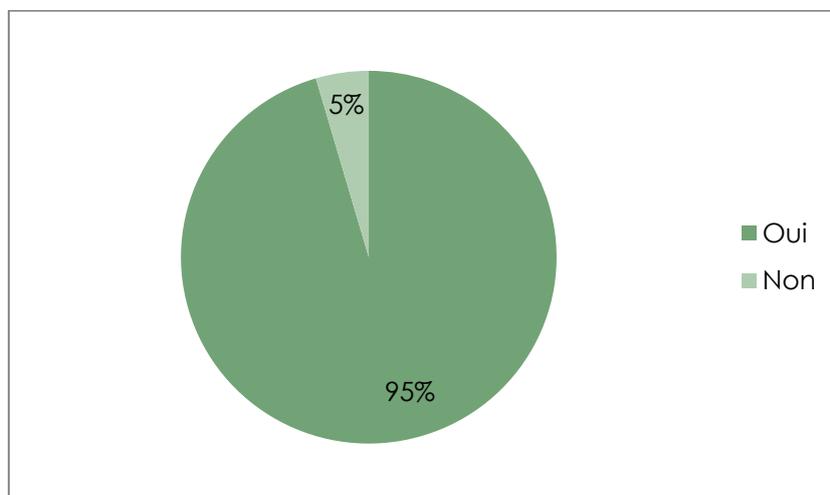
Les projets s'inscrivant dans une filière durable visent souvent à améliorer la complétude de la filière (41% des cas). L'amélioration de l'intégration vient ensuite avec 32% des projets et pour terminer l'amélioration de la solidité avec 23% des dossiers. Seulement 4% des dossiers ne prévoient aucune amélioration, soit un projet.

Figure 18 : Typologie de l'amélioration de la filière grâce au projet (sur 22 dossiers)



La dernière amélioration, qui est évaluée sur tous les projets concernés, est celle de la visibilité de la filière durable. Hormis un projet, tous les dossiers concernés par une filière durable contribuent à améliorer la visibilité de la filière dans laquelle ils s'inscrivent.

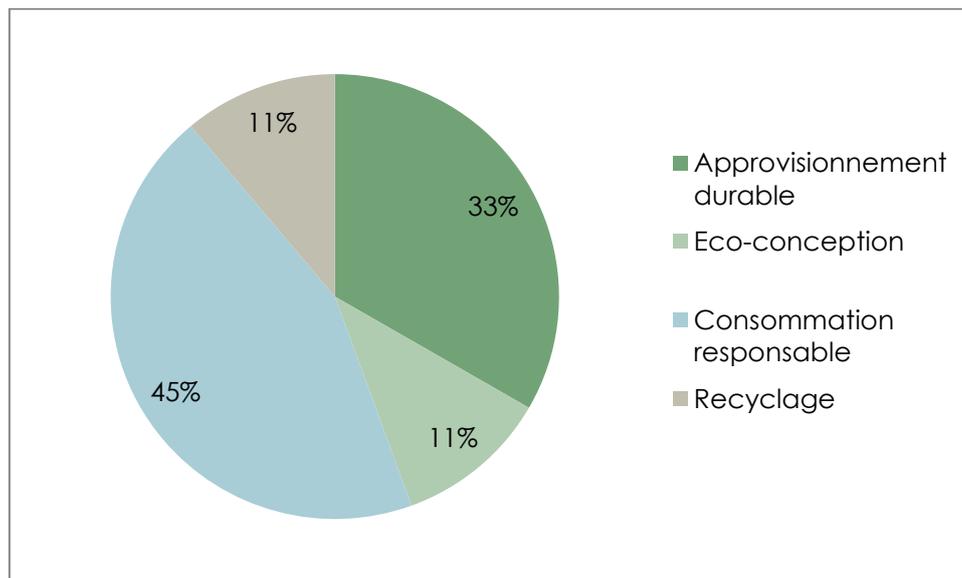
Figure 19 : Le projet contribue-t-il à améliorer la visibilité de la filière durable dans lequel il s'inscrit ?



Le dernier paramètre de durabilité pris en compte dans l'évaluation de mi-parcours est le concept d'économie circulaire. On entend par économie circulaire une économie industrielle qui fonctionne par cycle et qui supprime la notion de déchet, les nutriments biologiques étant destinés à retourner dans la biosphère (ex : compost) et les biens techniques ayant pour finalité le recyclage et la réutilisation.

Sur le GAL du Pays Gapençais, seuls 8 projets sont construits autour de la notion d'économie circulaire pour 4 domaines concernés (sur les 7 prévus dans le critère d'évaluation). En tout, ce sont 43 projets qui ne sont pas concernés par ce critère. Ces scores assez bas résultent du fait que l'économie circulaire reste un mode de fonctionnement encore peu répandu sans oublier le fait que certains projets immatériels ne peuvent se soumettre à cette mesure.

Figure 20 : Economie circulaire



▪ **Analyse des projets en fonction des fondamentaux des fiches action**

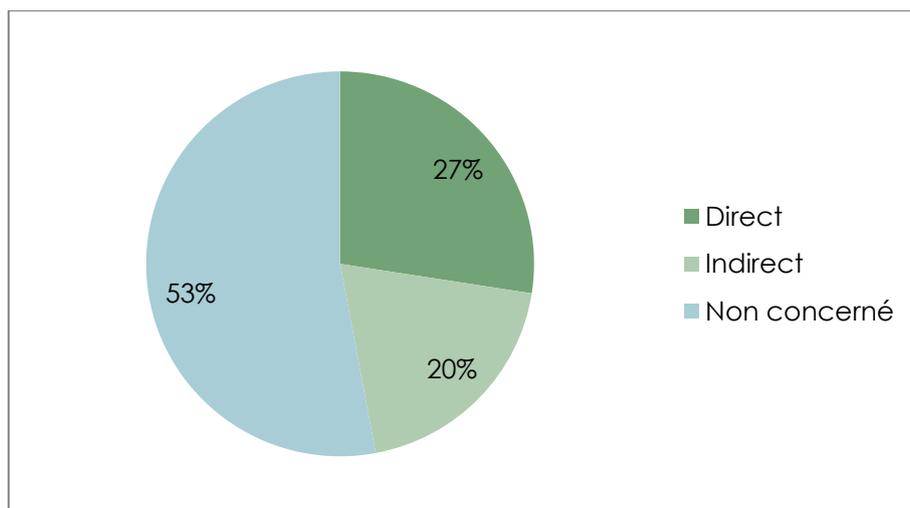
D'autres critères sont pris en compte de LEADER mais qui sont plus spécifiques à certaines actions. Dans les sous-parties suivantes, les données se concentreront donc sur un nombre limité de projet qui sera systématiquement précisé.

○ L'accompagnement de l'activité économique

Deux critères sont étudiés dans le cadre de l'accompagnement de l'activité économique : la contribution de LEADER à un projet de création d'activité et la contribution du programme à la consolidation de filières durables (étudiée dans la partie précédente).

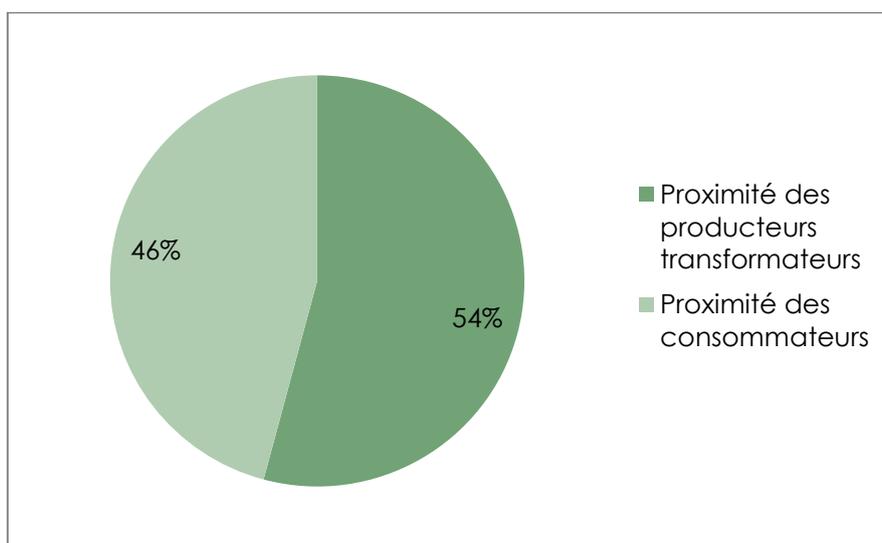
24 projets (47%) sont concernés par la création d'activité. LEADER intervient dans ce projet de manière directe (le porteur présente un projet dont le but principal est la création d'une activité) ou de manière indirecte (à terme, le projet suscitera de la création d'activité mais pas nécessairement de la part du porteur). Le soutien direct concerne la majorité des projets prévoyant de la création d'activité (14 projets) tandis que le soutien indirect touche 10 projets.

Figure 21 : Type de soutien apporté par LEADER du point de vue de la création d'activité



La création d'activité est fortement liée à la notion d'économie de proximité qui se décline en deux axes : la proximité entre les producteurs grâce à la coopération entre acteurs économiques du territoire et les transformateurs, et la proximité avec les consommateurs via la commercialisation de nouveaux produits/services aux résidents. La proximité des producteurs et transformateurs est l'aspect le plus favorisé dans les projets LEADER avec 54% des projets concernés par la création d'activité.

Figure 22 : Typologie de l'économie de proximité (sur 24 projets)



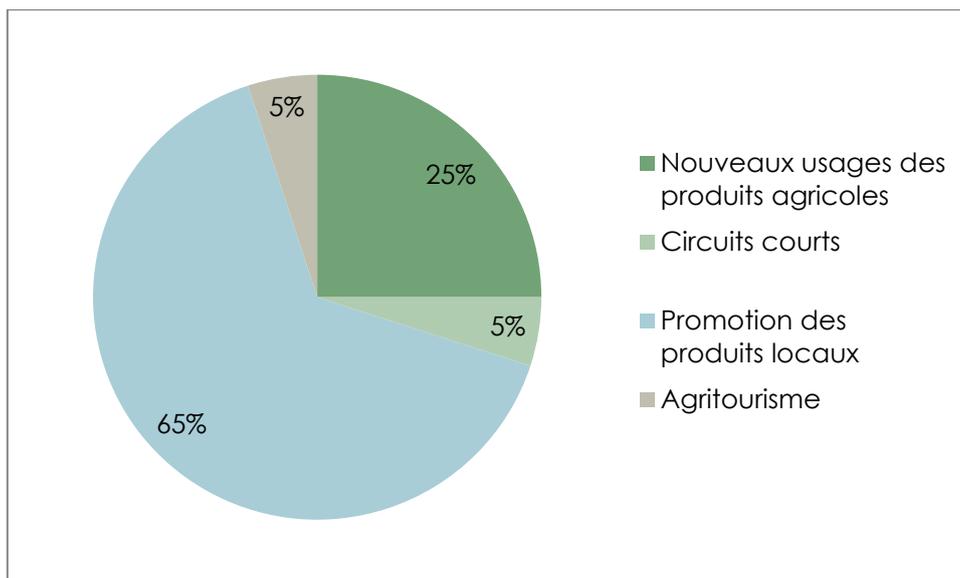
o La diversification de l'agriculture

La diversification de l'agriculture est un volet qui concerne les projets de la fiche action 4, donnant plus de précisions quant à l'orientation de cette dernière. 16 projets sont donc concernés par ce domaine d'évaluation, projets qui sont analysés selon deux critères : le type d'activité de diversification sollicité sur le dossier et la dimension collective du projet. Quatre activités sont visées sur le volet de la diversification :

- ✓ Les nouveaux usages des produits agricoles
- ✓ Les circuits courts
- ✓ La promotion des produits locaux
- ✓ L'agritourisme

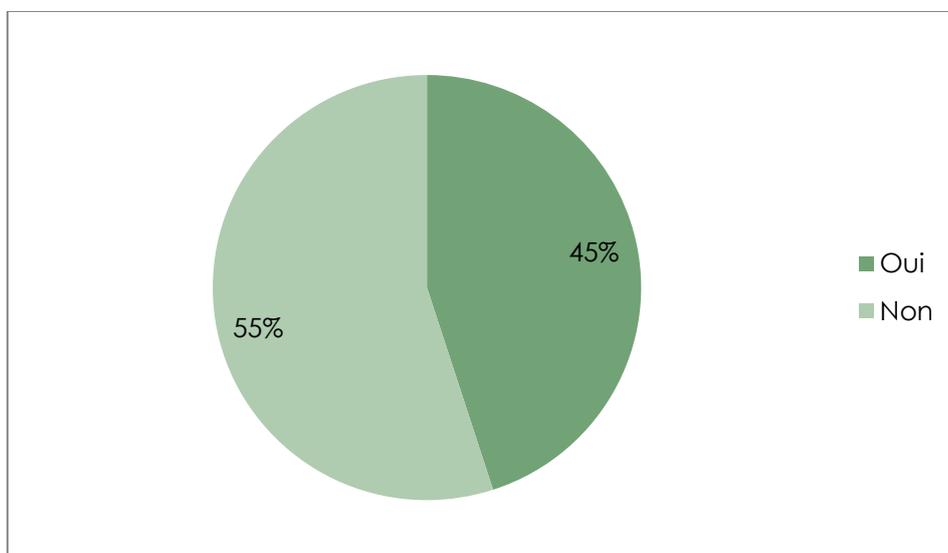
Sur le Pays Gapençais, la plupart des projets agricoles bénéficiant de LEADER visent à promouvoir des produits locaux (65% des cas). Les nouveaux usages agricoles sont la seconde activité de diversification sur le territoire avec un quart des projets de la fiche 4 concernés. Pour terminer, l'agritourisme et les circuits courts ne représentent respectivement que 5% des projets agricoles.

Figure 23 : Typologie des activités de diversification (pour 16 projets)



Le fait que le projet ait une dimension collective est le second critère étudié dans la diversification de l'agriculture. Ici, une bonne partie des projets montés sur la fiche 4 intègre cette notion dans leur construction (9 projets sur 11). Cela traduit la tendance des exploitations à se regrouper pour défendre des intérêts communs ou pour mutualiser des ressources (matérielles, de main d'œuvre...).

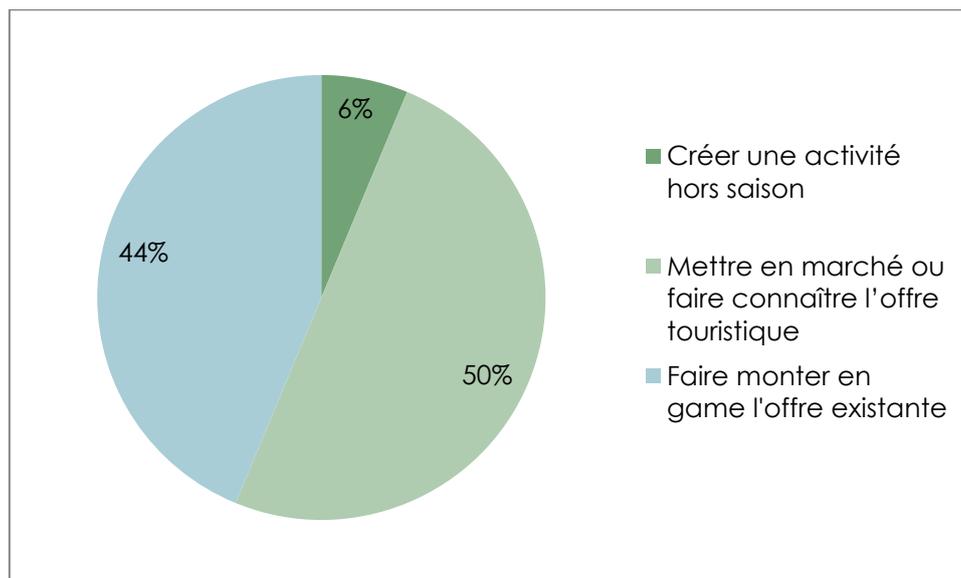
Figure 24 : La coopération dans les projets agricoles



o L'activité touristique

L'activité touristique, soit les projets attachés à la fiche action 5, touche 16 dossiers également. Le soutien à l'activité touristique se concentre sur trois actions : la création d'une activité hors saison, ma mise en marché ou en connaissance de l'offre touristique, et la montée en gamme de l'offre existante. La mise en marché de l'offre ou la faire connaître est l'objectif principal de 50% des projets touristiques. La montée en gamme de l'offre concerne 44% des dossiers programmés. La création d'une activité sur les ailes de saison n'a pas beaucoup mobilisé les porteurs avec seulement un projet soit 6% des dossiers. Il est important de noter que l'on parle ici de l'action principale du projet ; il est parfaitement possible que la notion d'activité hors saison ait été prise en compte dans un projet qui n'a pas pour objectif principal de la développer.

Figure 25 : Nature du projet soutenu (pour 16 dossiers)



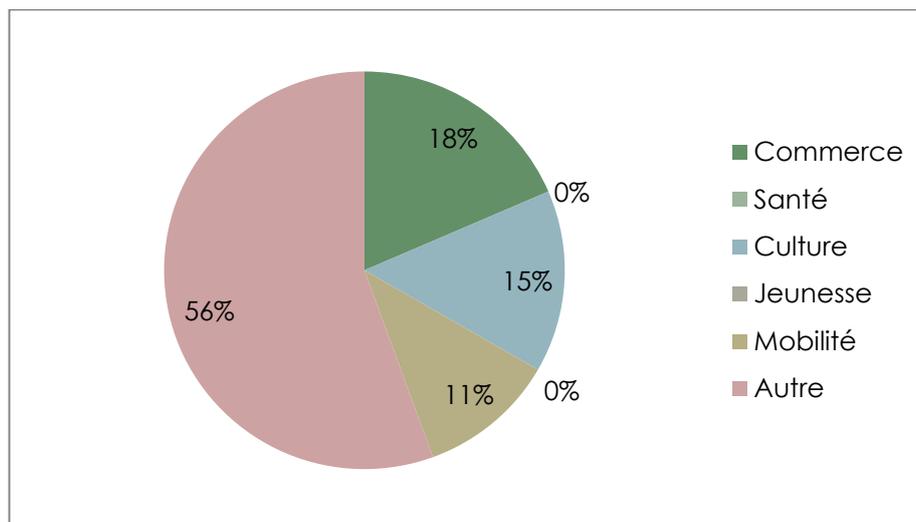
o L'offre de service à la population

Les projets touchant à l'offre de service à la population sont au nombre de 27. Le problème pour l'évaluation de ce critère est que les catégories proposées ne reflètent pas toujours la réalité du projet. Ainsi, les notions de loisirs ou de sport ne sont pas prises en compte alors qu'elles correspondent à plusieurs dossiers. Cela explique pourquoi la majorité des projets portant sur ce domaine sont catégorisés dans « Autre ».

Viennent ensuite le commerce (18%), puis la culture (15%) et pour terminer la mobilité (11%).

La santé et la jeunesse ne sont concernées par aucun dossier.

Figure 26 : Typologie des services à la population (sur 27 projets)



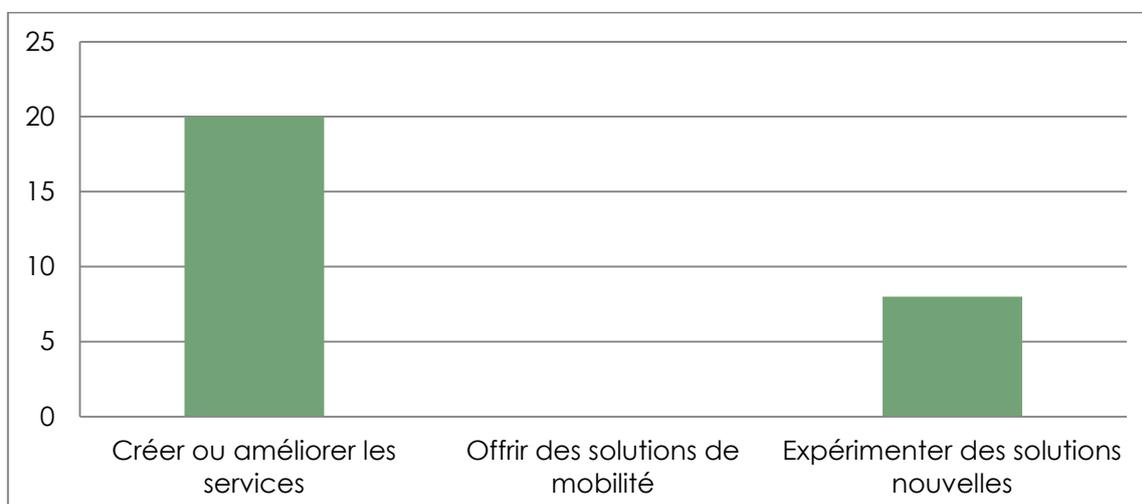
Les critères ne se concentrent pas uniquement sur le type de service apporté à la population mais également dans quel cadre ce service intervient. Les projets peuvent apporter une innovation sur le territoire selon trois axes :

- ✓ Créer ou améliorer les services
- ✓ Offrir des solutions de mobilité pour rapprocher les services des usagers
- ✓ Expérimenter des solutions nouvelles pour améliorer les services

Les solutions de mobilité ne concernent aucun dossier sur le territoire ; cela est dû au fait que les projets ne visent pas à rapprocher les services des usagers via ce prisme ; l'association Mobil'idées propose par exemple un projet de recyclage des vélos, un dossier de mobilité mais cela concerne plutôt une création ou une amélioration de services.

Cette dernière innovation est celle qui a le mieux fonctionné. En effet, 20 projets des 27 présentés sur ce critère prévoient la création ou l'amélioration de services à la population. L'expérimentation de solutions nouvelles pour les améliorer vient ensuite avec le reste des projets concernés.

Figure 27 : Nature des projets soutenus pour l'offre de service à la personne (pour 27 dossiers)



3. Procédure de sélection et cofinancements des projets

▪ **L'opportunité**

L'avis d'opportunité est une étape préalable au dépôt officiel d'un projet, rendue obligatoire sur cette programmation. L'analyse de l'opportunité des projets se fait selon deux critères : la pertinence territoriale et la cohérence avec la stratégie LEADER.

L'avis donné peut-être :

- ✓ Favorable
- ✓ Favorable avec réserve : les réserves sont levées durant l'instruction du dossier
- ✓ Défavorable
- ✓ Ajournement (si l'AAP continue avec une prochaine vague de dépôt)

Sur les 70 projets passés en opportunité, seuls 7 ont reçu un avis défavorable. Ce taux de refus (10%) peut paraître faible. Toutefois, il est à noter que les projets présentés en opportunités sont travaillés en amont avec l'équipe technique LEADER qui réoriente les projets ne correspondant pas à la stratégie ou qui s'inscrivent sur d'autres lignes de financement.

▪ **La grille de sélection**

Une des étapes de l'instruction consiste à noter le projet sur la base de critères objectifs et transparents. Ainsi une grille de sélection pour chacune des fiches action a été élaborée en début de programmation. Des pièces spécifiques sont demandées à chaque porteur de projet pour permettre à l'équipe technique de noter sur les différents critères. Sur les 52 dossiers (19.2 et 19.3) programmés ou en cours de programmation, aucun n'a été écarté en raison d'une notation trop faible. En effet, la grille de sélection est assez peu discriminante et globalement, tous les projets passant l'opportunité répondent suffisamment aux fondamentaux LEADER et à la stratégie pour obtenir suffisamment de points lors de l'instruction. La sélection permet donc à ce jour de confirmer par des pièces probantes de l'intérêt de chaque projet pour le territoire et de leur caractère innovant, collectif, partenarial ...

En revanche, dans un contexte de fin de programmation avec des enveloppes restantes très faibles, cette étape permettra très certainement de prioriser les meilleurs projets au regard des critères de la grille de sélection.

▪ **Cofinancements**

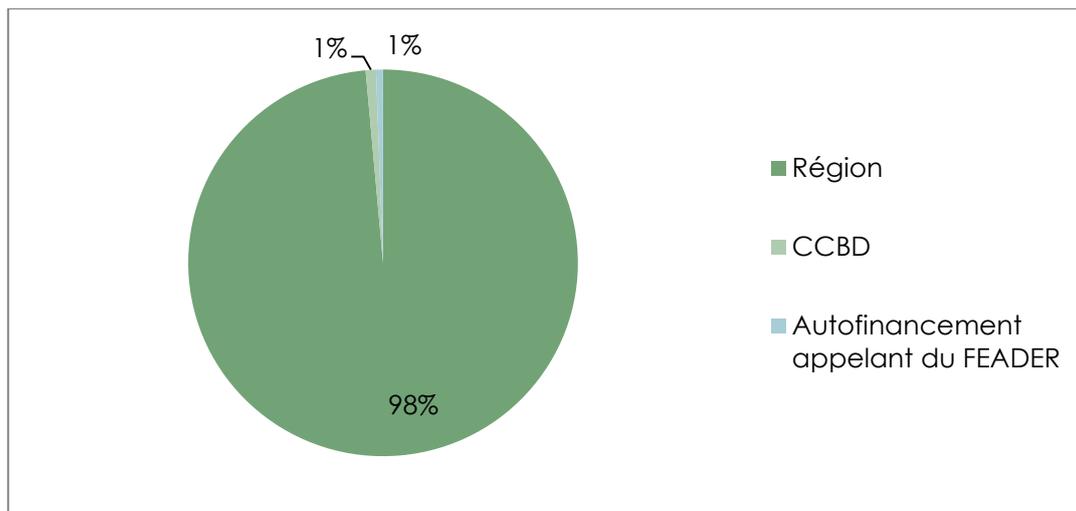
La Contrepartie Publique Nationale (CPN) provient de trois sources sur le territoire du Pays Gapençais :

- ✓ la Région : pour 100 % des dossiers
- ✓ la Communauté de communes Buëch Dévoluy pour 4 dossiers
- ✓ l'autofinancement public appelant du FEADER pour 1 dossier

Ces chiffres sont fournis uniquement sur la 19.2.

Environ 98 % de la CPN attribuée (ou en voie d'attribution) provient de la Région qui reste le principal cofinanceur du LEADER.

Figure 28 : répartition de la CPN attribuée (ou en voie d'attribution) en fonction des cofinanceurs



4. Animation et gestion

▪ Les réunions et rencontres

Les rencontres avec de potentiels porteurs de projets ont débuté en 2016-2017. Toutefois, l'élaboration de la candidature en 2014-2015 a permis une animation territoriale en lien avec la stratégie LEADER. D'autre part, le dispositif LEADER existe sur le territoire du Pays gapençais depuis 5 générations de programmations européennes, ce qui en fait un outil de financement bien connu des acteurs du territoire.

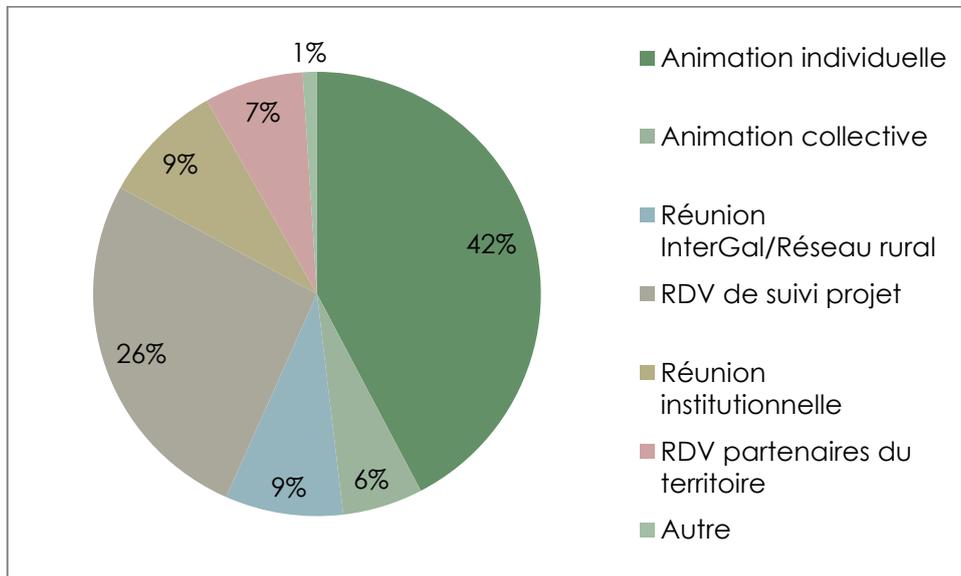
Depuis 2017, 293 actions d'animation ont été recensées, se regroupant dans les catégories suivantes :

- ✓ Animation individuelle consistant en des rencontres entre l'équipe technique du GAL et des potentiels porteurs de projets : 124
- ✓ Animation collective consistant en des réunions, majoritairement ciblées sur une thématique de la stratégie, regroupant plusieurs acteurs (entre 5 et 250) : 17
- ✓ Réunion InterGal / Réseau Rural organisées par l'AG ou le Réseau Rural Régional permettant de partager un certain nombre d'informations relatives à la programmation : 25
- ✓ RDV de suivi des projets consistant en des RDV dont l'objet porte sur des dossiers déjà acceptés par le comité de programmation (considérés donc comme en cours d'instruction ou de réalisation) : 77
- ✓ Réunion institutionnelle qui sont majoritairement des comités de programmation, comités techniques et comités des financeurs : 26
- ✓ RDV partenaires du territoire consistant en des rencontres avec d'autres acteurs du développement territorial partenaire (chambres consulaires, intercommunalités, France Active, Plateforme initiative ...) : 21
- ✓ Autre, il s'agit de réunions auxquelles l'équipe technique du GAL participe de façon très occasionnelle (réunion technique FEADER ...) : 3

Le diagramme ci-dessous révèle que la plupart des actions d'animation se font auprès des porteurs de projets directement, dans un format de rencontre individuelle. Les actions collectives n'ont pas été très nombreuses, notamment en raison d'une dynamique de projets assez forte. **L'animation**

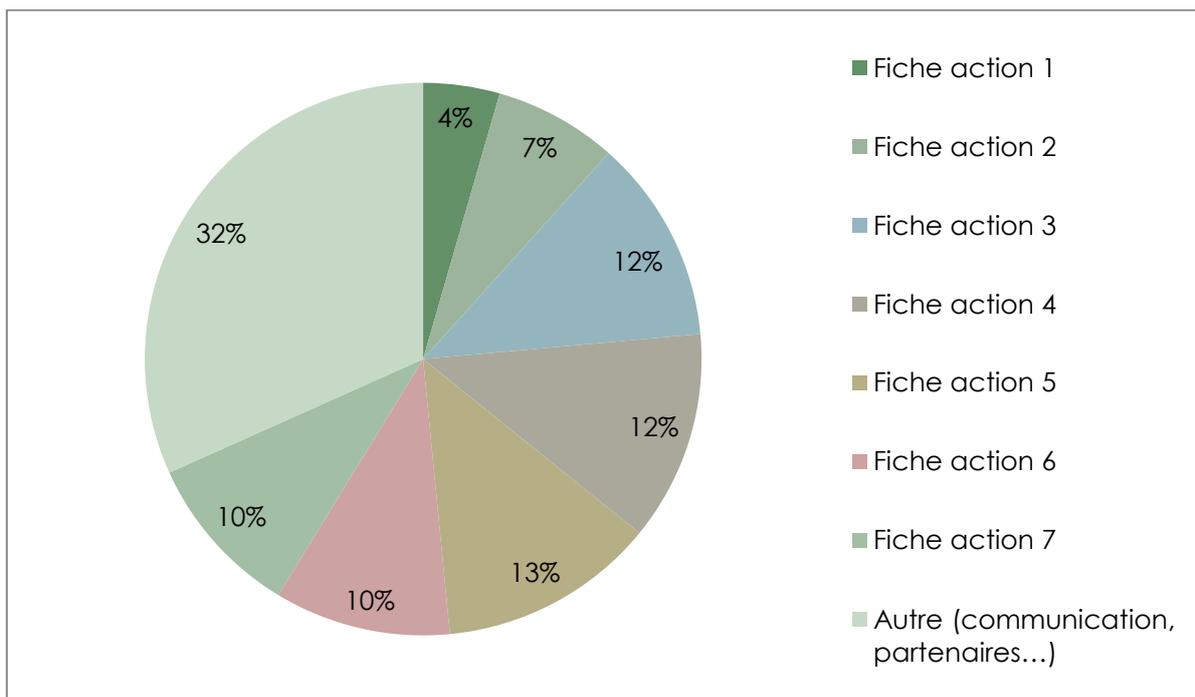
consiste donc principalement à travailler directement sur les projets proposés par les acteurs afin de les conseiller ou éventuellement de les réorienter mais peu à faire émerger de nouveaux projets sur des thématiques particulières.

Figure 29 : Typologie des actions d'animation sur le GAL



Le diagramme ci-dessous montre la répartition de ces 293 actions d'animation entre les différentes thématiques de la stratégie. Un tiers des actions sont consacrées à des rencontres diverses non ciblées sur une thématique de la stratégie en particulier. Il s'agit de rencontres avec des partenaires techniques ou institutionnels du territoire impliqués dans la dynamique LEADER (France Active, Région, chambres consulaires, intercommunalités, autre GAL de la Région...) mais également des réunions plus institutionnelles rythmant la vie du dispositif LEADER sur le territoire (comité de programmation, comité technique, comité des financeurs ...).

Figure 30 : Répartition des animations entre les fiches actions



Les 2/3 restants des rencontres se répartissent de manière assez équitable entre les fiches actions avec toutefois un nombre plus faible de rendez-vous concernant les fiche 1 dédiée au marketing territorial et fiche 2 dédiée aux services et à la mobilité ce qui reflète assez bien la dynamique de programmation sur ces 2 fiches : 4 projets sur chacune. Au contraire les fiches 3 et 4 dédiées à la structuration de filières agroalimentaires ou non et la fiche 5 dédiée au tourisme concentrent 37 % des rencontres ce qui est tout à fait cohérent avec le nombre de projets programmés sur ces thématiques.

▪ **Circuit de gestion et délais de traitement des dossiers**

Une des nouveautés sur cette programmation actuelle est la mission élargie confiée aux GAL en tant qu'organisme intermédiaire. En effet, les structures porteuses des GAL ont depuis 2015, l'obligation de maintenir 2 ETP sur l'animation et la gestion du dispositif pour assumer toutes les tâches déléguées par l'Autorité de Gestion.

L'équipe technique du GAL est responsable :

- ✓ La promotion du programme,
- ✓ L'animation sur le territoire afin de faciliter l'émergence de projets,
- ✓ L'assistance technique au montage de dossiers, la mise en réseau des partenaires : recueil de l'avis des services compétents et coordination entre les partenaires du programme LEADER (notamment les cofinanceurs).
- ✓ L'appui technique aux bénéficiaires dans la phase d'élaboration des dossiers demande de subventions (éligibilité des dépenses, vérification des contreparties publiques nationales, cohérence avec la stratégie locale de développement ...)
- ✓ L'appui technique aux bénéficiaires dans la phase d'élaboration des dossiers de demande de paiement
- ✓ Les phases d'instruction des dossiers et le lien avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement)

La question des délais de traitement des dossiers est très souvent abordée par les bénéficiaires (retours des questionnaires d'évaluation et retours oraux lors des rendez-vous avec l'équipe technique). Il apparaît donc intéressant de rendre compte ici des différents délais rythmant le circuit d'un dossier LEADER. Il est à noter que les 7 premiers dossiers déposés (sur la base de formulaire provisoire) ont été retirés des statistiques. En effet, la mise en place de la programmation a été tardive et les délais des premiers projets ne sont pas représentatifs.

Tableau 12 : Délai de traitement des dossiers

	Délai global d'un dossier entre l'avis d'opportunité et sa programmation (mois)	Délai d' instruction (entre la complétude du dossier et son inscription pour vote) (mois)	Délai de vote du cofinanceur régional (entre l'inscription et le vote effectif) (mois)
Moyenne	9,47	1,67	3,22

Le tableau ci-dessus soulève la principale difficulté liée au circuit de gestion : le délai de vote du cofinanceur régional est en moyenne de 3,22 mois. Il s'agit du délai entre le comité des financeurs (moment où les plans de financement sont arrêtés et où l'inscription pour le vote en session peut se faire) et la date de vote effective. A ce stade, les dossiers sont instruits et attendent uniquement à être votés définitivement par le cofinanceur régional.

Par comparaison, le délai d'instruction est ici relativement court : seulement 1,67 mois en moyenne. Il s'agit du délai entre la date de complétion du dossier et la date du Comité des financeurs. En effet, l'instruction officielle des dossiers commence une fois le dossier complet et se termine par le comité des financeurs qui valide le plan de financement proposé. C'est durant cette phase que toutes les analyses sont faites (marché public, aide d'Etat, OQDP, sélection, caractère raisonnable des coûts...) et que la saisie OSIRIS est réalisée.

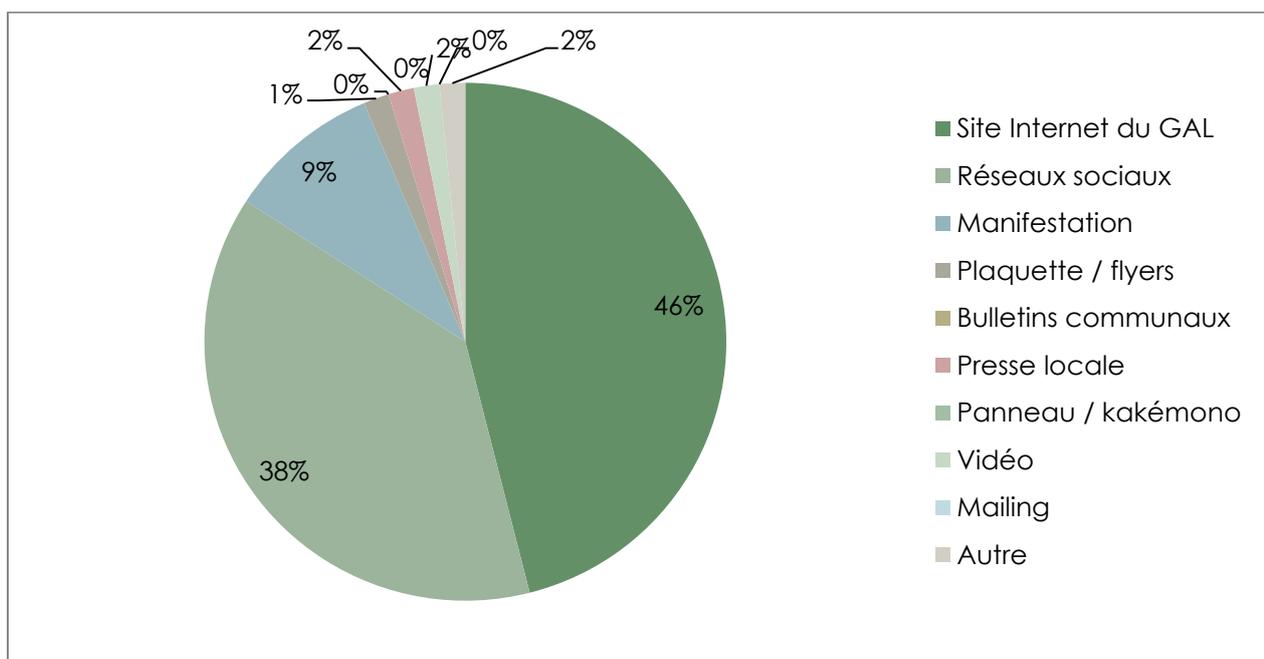
Depuis 2015, le GAL est organisme intermédiaire, c'est à dire qu'il a en charge l'animation et la gestion du dispositif LEADER. Le retour d'expérience sur ce rôle est plutôt positif car permet un échange facilité avec les porteurs de projets. Le GAL, en gérant toutes les étapes, est plus réactif et détient toutes les informations sur l'ensemble du cycle de vie d'un dossier. La disponibilité de l'équipe technique est très appréciée par les porteurs de projet qui identifient une voire deux personnes ressources capable de réagir assez rapidement.

▪ **Communication**

La communication sur le programme s'est faite surtout en début de programmation, entre 2014 et 2018. La situation interne de la structure porteuse du GAL en 2018 (le Pays Gapençais), l'organisation du transfert à la communauté d'agglomération et le grand nombre de projets déjà déposés ont engendré une charge de travail assez conséquente sur d'autres missions. Les actions de communication ont donc été progressivement diminuées. Le lancement de la mesure 19.3 coopération a permis de relancer une dynamique de communication, notamment au travers de réunions collectives organisées par le Réseau Rural Régional.

Les modes de communication utilisés sont majoritairement le Site Internet du GAL et les réseaux sociaux. Ces modes de communication large ont permis de toucher essentiellement le grand public. Le transfert à la communauté d'agglomération n'a pas permis de conserver ces habitudes de communication Web.

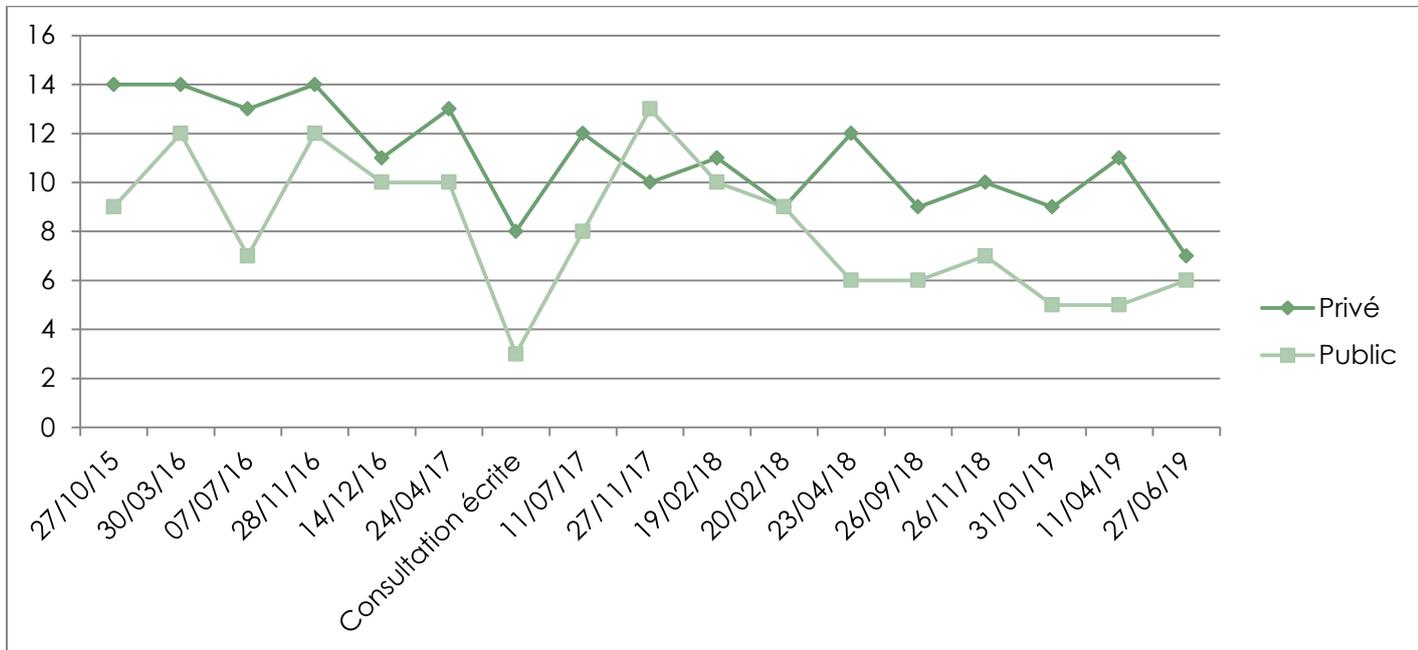
Figure 31 : Communication du GAL Pays Gapençais par poste



▪ **La mobilisation du comité de programmation**

Le Comité de programmation a toujours su mobiliser son quorum et ce lors de chaque réunion. Nous pouvons néanmoins remarquer une baisse de la mobilisation entre le début de la programmation et l'avancement actuel.

Figure 32 : Nombre de membres présents lors de chaque comité de programmation (privé - public)



D. Evaluation qualitative

1. Analyse des questionnaires porteurs de projets – demande d'aide

▪ **Contexte de la récolte de données**

Les différents questionnaires proposés dans le cadre de l'évaluation (pour les porteurs de projet au moment du dépôt de demande d'aide et du solde, aux membres du Comité de programmation) sont des données dont l'exploitation a connu des difficultés.

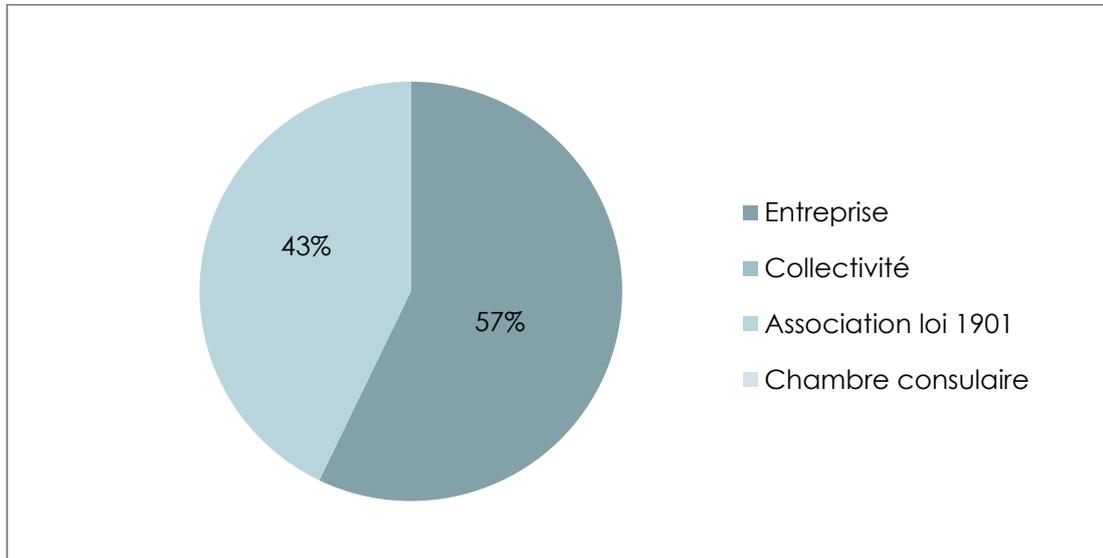
La complication majeure est survenue lors du déménagement du GAL au début de l'année 2019. Appartenant au Pays (association loi 1901) au début de la programmation, la compétence LEADER a été rattachée à la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance au moment de la dissolution de l'association. Or, cette disparation signifiait aussi la suppression des adresses électroniques de la structure, adresses auxquelles étaient rattachés les questionnaires via la plateforme Google Forms. Sans ces mails spécifiques, impossible de compléter, d'extraire à nouveau et donc d'exploiter les données récoltées précédemment. Seules subsistent des copies écran prises pour la rédaction du rapport d'activité de l'année 2018. Elles ne sont donc pas perdues mais ne peuvent pas pour autant être la source principale de notre évaluation. Elles seront donc utilisées à titre comparatif.

Les principales données utilisées ont été récoltées au cours du mois d'août 2019. Quantitativement parlant, le nombre de porteurs ayant répondu à cette deuxième vague d'envoi de formulaire est très proche de celui de la première vague (15 réponses obtenues au cours du mois d'août 2019 contre 17 avant le déménagement du GAL).

▪ **Les porteurs**

Une petite moitié des porteurs ayant répondu au questionnaire sont des représentants ou des salariés du monde associatif. L'autre moitié, la plus importante, représente des entreprises.

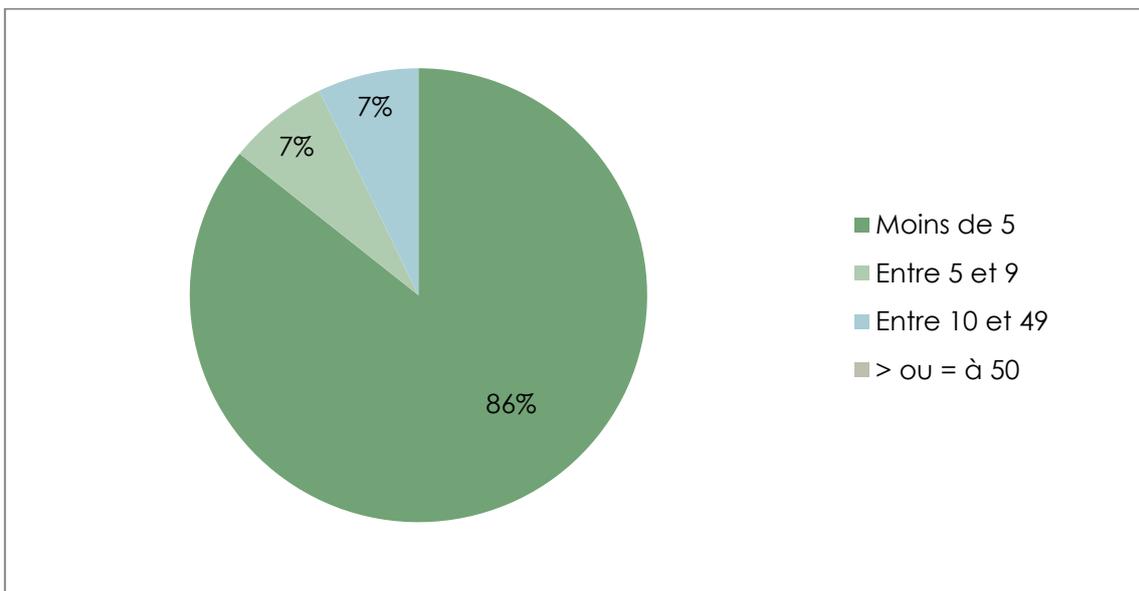
Figure 33 : Type de structure à laquelle appartiennent les interrogés



Ces chiffres correspondent à peu de choses près à la première vague de questionnaire. L'unique différence est que deux porteurs ayant répondu avant le déménagement du GAL étaient des chambres consulaires.

Les porteurs interrogés sont très majoritairement issus de petites structures de moins de 5 salariés, ce qui correspond à ce qui a été dit précédemment quant à la taille des structures porteuses. Ces chiffres sont légèrement différents de ceux de la première vague où les très petites structures ne concernaient que 62.5% des porteurs interrogés.

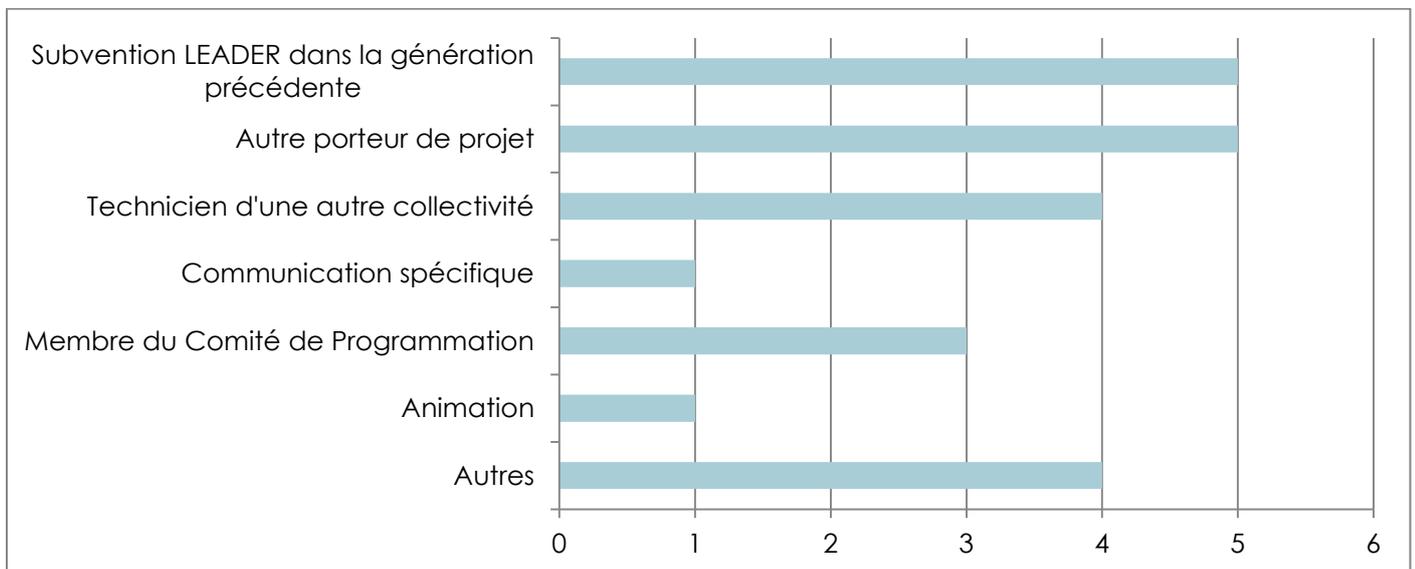
Figure 34 : Taille de la structure porteuse (uniquement pour les entreprises et les associations)



▪ **Prise de connaissance du programme par les porteurs**

A la question « Comment avez-vous connu LEADER ? », les premières raisons avancées par les porteurs sont à égalité le fait d'avoir bénéficié de LEADER sur la programmation précédente et d'en avoir entendu parler par un autre porteur de projet. Etre informé par un technicien travaillant pour une collectivité ou par un membre du comité de programmation sont les raisons suivantes avancées. Pour terminer, les communications et animations spécifiques menées par le GAL sont les derniers arguments qui expliquent la connaissance du programme par les porteurs, derrière les autres raisons (mail information, CCI, etc.). Nous pouvons donc en déduire que, malgré l'absence de rassemblements informatifs sur LEADER à l'échelle du territoire, le programme est pourtant très bien connu en raison d'une bonne implantation sur le territoire (importance du bouche à oreille, précédente programmation...).

Figure 35 : Canal par lequel le porteur a eu connaissance du programme LEADER



Ces résultats sont fortement similaires à ceux de la première vague.

▪ **Les outils mis à disposition des porteurs**

Plusieurs outils sont mis à disposition des porteurs afin de les guider : le site Internet du GAL, le guide du porteur, le site Internet régional dédié aux porteurs de projet bénéficiant de fonds européens et enfin la foire aux questions. Suite à l'analyse des réponses apportées, force est de constater que ces outils sont inégalement connus. La foire aux questions et le site régional sont majoritairement inconnus des porteurs. Ils sont donc peu utilisés par ces derniers.

Figure 36 : La foire aux questions

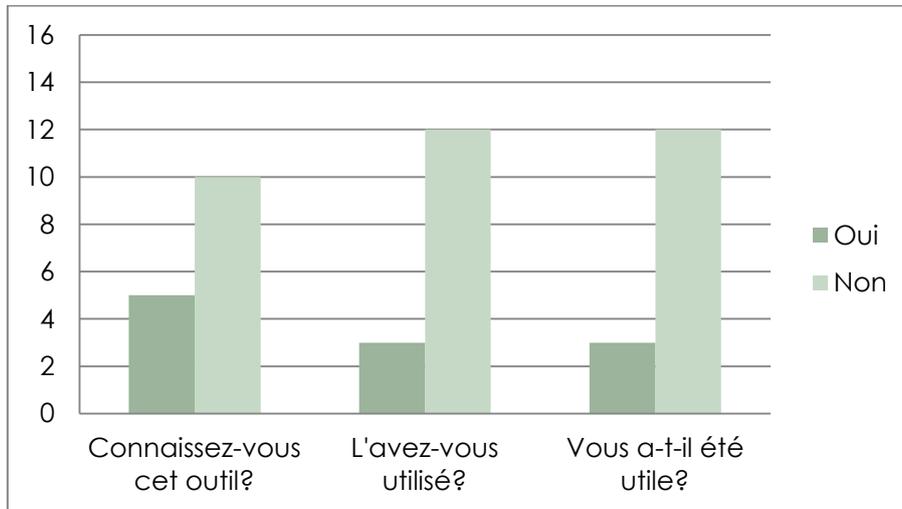
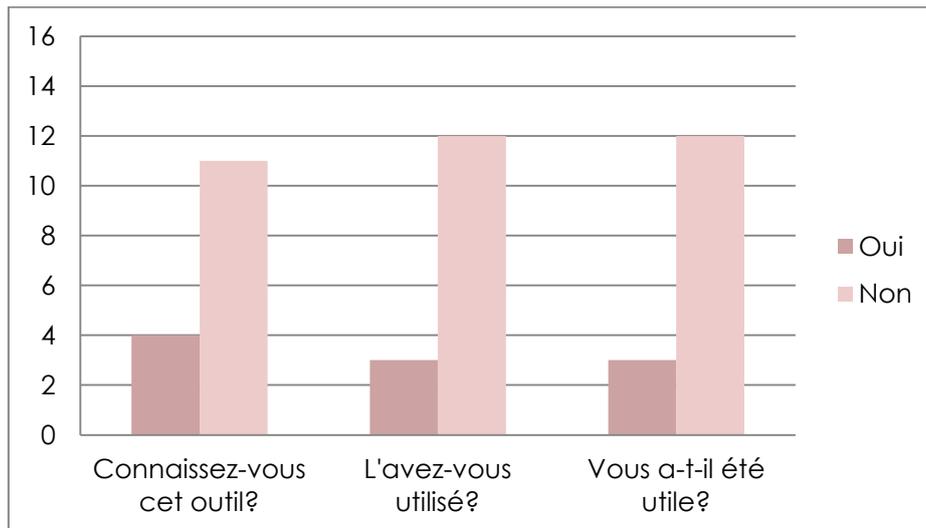


Figure 37 : Le site Internet régional dédié aux porteurs de projet bénéficiant de fonds européens



Le site Internet du GAL et le guide du porteur sont en revanche connus des interrogés. Mais même entre ces deux outils des disparités existent. Si 12 porteurs sur 15 déclarent connaître le site Internet du GAL, ils ne sont que 9 à dire la même chose du guide du porteur. De plus, connaître un dispositif ne signifie pas forcément qu'il va être utilisé. Ainsi, seulement 8 porteurs déclarent avoir utilisé ces outils.

Figure 38 : Le site Internet du GAL

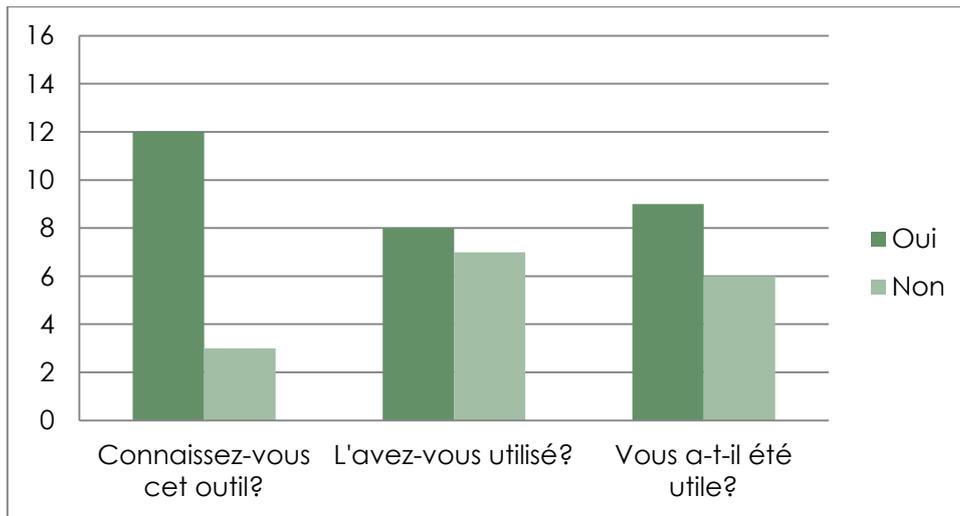
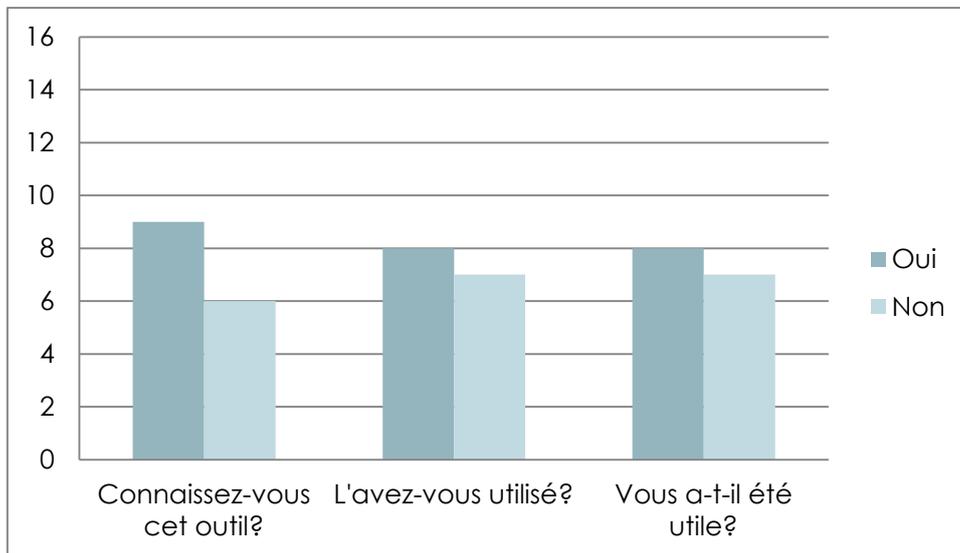


Figure 39 : Le guide du porteur



Il est important de noter que malgré certains bons résultats, les outils ne sont pas très bien connus des porteurs.

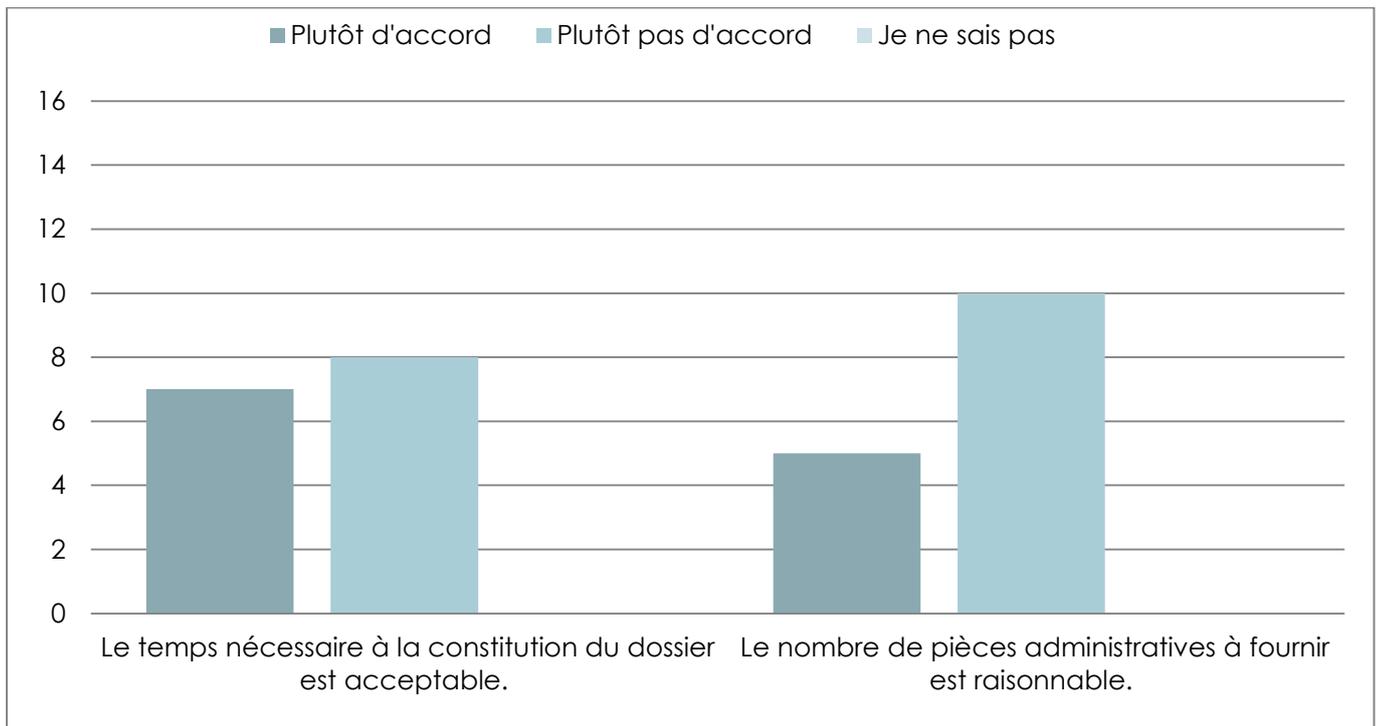
Ces résultats sont similaires à ceux récoltés lors de la première vague de questionnaires.

▪ **Le montage du dossier de demande d'aide**

Sur le déroulement de la demande d'aide, les porteurs sont partagés sur le temps nécessaire à la constitution du dossier. Une partie estime que les délais sont acceptables (7) tandis que la majorité estime que ce temps est trop long.

Le nombre de pièces à fournir suscite en revanche un consensus auprès des porteurs. Deux tiers d'entre eux estiment que les pièces administratives à fournir sont trop nombreuses lors de la constitution du dossier.

Figure 40 : Le montage du dossier de demande d'aide

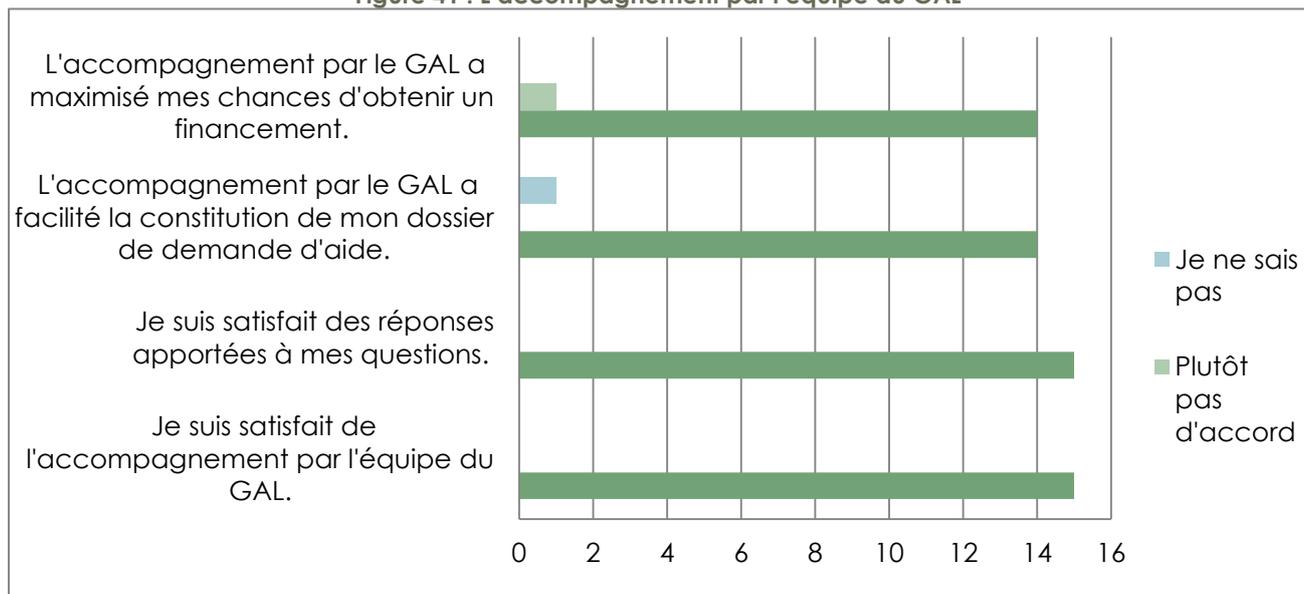


Ces résultats sont similaires à ceux récoltés lors de la première vague de questionnaires.

▪ **L'accompagnement par l'équipe du GAL**

Les porteurs sont également unanimes quant à l'accompagnement par l'équipe du GAL : tous sont satisfaits du travail réalisé par les techniciennes successives. Une large majorité admet que l'accompagnement du binôme leur a non seulement facilité la constitution de leur dossier mais également maximisé leurs chances d'obtenir un financement. Un porteur présente néanmoins un constat plus nuancé : il ignore si le GAL l'a aidé dans la constitution de son dossier de demande d'aide et déclare que l'équipe ne l'a pas aidé à maximiser ses chances de financement.

Figure 41 : L'accompagnement par l'équipe du GAL



Ces résultats diffèrent légèrement de ceux présentés lors de la première vague. En effet, les questionnaires présentés ici ont été adressés uniquement aux porteurs ayant passé l'étape d'opportunité, ce qui n'était pas le cas auparavant. De plus, sous le Pays, un porteur ayant connu des difficultés quant à l'évaluation du montant de son aide, ce qui l'a mis dans une situation compliquée, avait répondu au formulaire. Ces deux raisons peuvent expliquer pourquoi un des porteurs s'est dit insatisfait, à raison, de l'accompagnement par l'équipe du GAL lors de cette première vague d'envoi.

2. Analyse des questionnaires porteurs de projets – bilan

Les questionnaires portant sur le bilan du projet n'ont reçu que peu de réponses car seulement six dossiers étaient concernés par une demande de solde. En tout, deux porteurs ont répondu à ce formulaire. Cela représente trop peu de réponses pour qu'elles puissent être exploitées et analysées correctement dans le cadre de cette évaluation de mi-parcours. Il faudra donc attendre la fin de la programmation pour que ces données soient traitées et exposées.

3. Analyse des questionnaires aux membres du Comité de programmation

Les données relevées sur les questionnaires aux membres du Comité de programmation sont celles qui ont le plus souffert du déménagement du GAL. Avant cet événement, 47 questionnaires avaient été remplis au cours des différents Comités de programmation. Suite au déménagement, une dizaine de formulaires seulement a pu être récupérée. Ces données sont donc inexploitable.

On peut néanmoins offrir une brève analyse des résultats de la première vague en gardant en tête que ces données ne constituent pas une source primaire d'information.

Pour les membres du Comité de programmation, l'organisation des réunions est très satisfaisante notamment sur la communication des dates et le transfert de documents. Les réponses sont un peu moins positives quant aux réponses apportées aux questions survenant avant la réunion avec une dizaine des interrogés ne sachant répondre par l'affirmative ou la négative.

Sur la présentation des projets, la quasi-totalité des interrogés estime qu'ils ont été correctement présentés. Cela va de même sur la liberté d'expression sur les projets. En revanche, quelques voix s'élèvent sur les points suivants, à savoir la répartition équitable du temps de parole, les interventions constructives et la prise de décision démocratique. Ces voix ne représentent pas plus de 5 interrogés (pour l'affirmation « plutôt pas d'accord) ou de 3 lorsque le sondé a répondu par « Je ne sais pas »).

Globalement, les membres du Comité de programmation sont satisfaits par l'organisation et le déroulement des réunions.